

EMPIRE CHÉRIFIEN
 PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	600 fr.	1.200 fr.
	6 mois..	400 »	700 »
France et Colonies	Un an..	750 »	1.500 »
	6 mois..	500 »	850 »
Étranger	Un an..	1.250 »	2.100 »
	6 mois..	750 »	1.250 »

Changement d'adresse : 10 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.* ;
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.)*.

Seule l'édition partielle est vendue séparément.

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle 16 fr.
 Édition complète 26 fr.

Années antérieures :
 Prix ci-dessus majorés de 50 %.

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
 40 francs

(Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Loyers à usage professionnel.
 Dahir du 25 mai 1949 (26 rejev 1368) instituant la liberté des loyers des locaux à usage professionnel 657

Loyers à usage d'habitation.
 Dahir du 25 mai 1949 (26 rejev 1368) portant majoration des loyers des locaux à usage d'habitation 657

Sortie des marchandises sur Tanger — Prélèvement.
 Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvement à la sortie de certaines marchandises sur Tanger 658

Prix du sucre.
 Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 31 décembre 1948 fixant le prix du sucre soumis à répartition 658

Prix du thé vert.
 Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant le prix maximum du thé vert de vente réglementée 658

Dépenses. — Pièces justificatives.
 Décision du directeur des finances relative à la justification de certaines dépenses 659

Récolte des vins 1948 (5^e tranche).
 Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1948 (5^e tranche) 659

Accidents du travail. — Frais médicaux.
 Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille modifiant et complétant l'arrêté du 28 décembre 1948 fixant le tarif de remboursement des pansements, des sérums et de la pénicilline fournis à la consultation des victimes d'accidents du travail 659

TEXTES PARTICULIERS

Taforalt. — Création d'un lotissement domanial.
 Dahir du 21 mars 1949 (20 jourmada I 1368) autorisant la création d'un lotissement domanial à Taforalt et la vente des lots constituant ce lotissement 660

Sefrou. — Déclassement et cession d'un terrain à la « Gospel Missionary Union ».
 Arrêté viziriel du 26 juillet 1948 (19 ramadan 1367) portant déclassement d'une parcelle de terrain du domaine public de la ville de Sefrou, et autorisant la cession de cette parcelle à une société privée 660

Plaine des Beni-Moussa. — Canaux principaux d'irrigation.
 Arrêté viziriel du 31 mars 1949 (1^{er} jourmada II 1368) prorogeant la durée des servitudes prévues par l'arrêté viziriel du 7 juin 1947 (17 rejev 1366) déclarant d'utilité publique et urgente la construction des canaux principaux d'irrigation de la plaine des Beni-Moussa 660

Mazagan. — Construction d'un radiophare.
 Arrêté viziriel du 16 avril 1949 (17 jourmada II 1368) déclarant d'utilité publique et urgente la construction, à Mazagan, d'un radiophare, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires 660

Azrou. — Classement du site du Rocher, dit « Akechmir-el-Kebir ».
 Arrêté viziriel du 16 avril 1949 (17 jourmada II 1368) portant classement du site du Rocher, dit « Akechmir-el-Kebir », à Azrou 660

Berkane. — Délimitation du périmètre urbain.
 Arrêté viziriel du 19 avril 1949 (20 jourmada II 1368) modifiant le périmètre urbain et le rayon de la zone périphérique du centre de Berkane 660

Conseil supérieur de l'assistance et commissions régionales de l'assistance et de l'entraide.
 Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 24 janvier 1949 portant création d'un conseil supérieur de l'assistance et de commissions régionales de l'assistance et de l'entraide 660

Région de Meknès. — Organisation territoriale et administrative.	
Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 30 septembre 1940 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Meknès	661
Fonds de secours et de solidarité. — Conseil d'administration.	
Arrêté résidentiel relatif à l'administration du fonds de secours et de solidarité	661
Office de la famille française. — Conseil d'administration.	
Arrêté résidentiel portant nomination des représentants des associations familiales françaises au conseil d'administration de l'Office de la famille française	661
Berrechid. — Constitution d'une société coopérative de motoculture.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat autorisant la constitution d'une société coopérative de motoculture à Berrechid	662
Casablanca. — Échange immobilier entre la ville et MM. Lozana et consorts.	
Arrêté du directeur de l'intérieur approuvant une délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville et des particuliers	662
Sidi-Bennour. — Constitution d'une coopérative agricole	
Décision du directeur des finances autorisant la constitution de la Société coopérative agricole de l'Adir-el-Outa (Sidi-Bennour)	662
Hydraulique.	
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans un puits, au profit de M. Vellozzo Joseph, colon à Ain-es-Sebat	662
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 14, dite « Jdida ou Maghzen »	662
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 2, dite « Essid » (région d'Oujda).	663
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur la seguia dite « Ould Mokadem el Aufru ».	664
Pont de Boulaouane (Oum-er-Rebia). — Réglementation de la circulation.	
Arrêté du directeur des travaux publics limitant la vitesse de tous les véhicules sur l'accès rive droite au pont franchissant l'Oum-er-Rebia à Boulaouane, route n° 105, de Settat à Mazagan	664
Droits miniers.	
Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois d'avril 1949	664
Liste des permis de recherche rayés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité	664
Liste des permis de prospection rayés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité	664
Liste des permis de prospection accordés pendant le mois d'avril 1949	665
Liste des permis d'exploitation renouvelés pour une période de quatre ans	666
Liste des permis de recherche accordés pendant le mois d'avril 1949	667

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 11 mai 1949 (13 rejeb 1368) modifiant l'arrêté viziriel du 20 septembre 1931 (7 joumada I 1350) réglementant les indemnités pour frais de déplacement et de mission des fonctionnaires dans la zone française de l'Empire chérifien	669
Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant les taux du sursalaire familial et de l'indemnité dite « de salaire unique » alloués à certains agents et journaliers employés dans les administrations publiques du Protectorat	670

TEXTES PARTICULIERS

Direction de l'intérieur.	
Arrêté viziriel du 21 mai 1949 (23 rejeb 1368) complétant l'arrêté viziriel du 8 décembre 1947 (24 moharrem 1367) relatif à l'avancement de classe de certains agents du cadre des régies municipales	670
Arrêté viziriel du 21 mai 1949 (23 rejeb 1368) relatif aux dessinateurs de l'ancien service des beaux-arts et des monuments historiques relevant de la direction de l'intérieur.	671
Arrêté du directeur de l'intérieur modifiant l'arrêté du 13 juillet 1946 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre particulier des techniciens des plans de villes et des travaux municipaux	671
Direction des finances.	
Arrêté viziriel du 21 mai 1949 (23 rejeb 1368) modifiant l'arrêté viziriel du 12 juin 1942 (27 joumada I 1361) portant organisation d'un cadre de fqihs titulaires du service des perceptions et recettes municipales	671
Direction des travaux publics.	
Arrêté du directeur des travaux publics relatif au nombre des emplois d'ingénieur subdivisionnaire des travaux publics de classe exceptionnelle pour l'année 1949	671
Direction de l'instruction publique.	
Arrêté viziriel du 21 mai 1949 (23 rejeb 1368) complétant l'arrêté viziriel du 29 avril 1948 (19 joumada II 1367) portant statut du cadre des dames secrétaires de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique	671

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois	672
Nominations et promotions	672
Admission à la retraite	680
Résultats de concours et d'examens	680
Concession de pensions, allocations et rentes viagères	680

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	681
Avis de concours d'entrée à l'École nationale d'administration d'octobre 1949	681
Avis de concours et examen professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur des travaux publics de l'État (ponts et chaussées)	682

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 26 mai 1949 (26 rejeb 1368)
instituant la liberté des loyers des locaux à usage professionnel.

LOUANGE A DIEU SEUL !
 (Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} juin 1949, les loyers des emplacements, locaux, appartements ou chambres, nus ou meublés, à usage professionnel, seront librement fixés par les parties.

A défaut d'accord entre les parties, les tribunaux statueront dans les conditions fixées par le dahir du 5 mai 1928 (15 kaada 1346) édictant des mesures au regard des baux à loyers.

Fait à Rabat, le 26 rejeb 1368 (25 mai 1949).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 mai 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 25 mai 1949 (26 rejeb 1368)
portant majoration des loyers des locaux à usage d'habitation.

LOUANGE A DIEU SEUL !
 (Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 17 février 1948 (6 rebia II 1367) portant majoration du prix des loyers,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le 1^{er} juin 1949, le prix de location ou de sous-location de tous emplacements, locaux, appartements, ou chambres, nus ou meublés, à usage d'habitation, précédemment soumis aux dispositions du dahir susvisé du 17 février 1948 (6 rebia II 1367), pourra être majoré d'une somme égale à 25 % du loyer établi conformément aux dispositions de ce dahir.

Cette majoration pourra être portée à 50 % le 1^{er} septembre 1949, à 75 % le 1^{er} décembre 1949 et à 100 % le 1^{er} mars 1950.

ART. 2. — Lorsqu'un locataire sous-loue soit la totalité de son logement, soit au moins deux pièces de ce dernier, dans le cas de sous-location partielle, la majoration applicable à la part du loyer afférente à chaque pièce sous-louée sera doublée.

ART. 3. — A compter de l'entrée en vigueur du présent dahir, le loyer des emplacements ou locaux à usage de garage et utilisés principalement à des fins autres que l'habitation sera fixé par les parties librement et indépendamment du loyer des locaux visés à l'article premier. En cas de désaccord entre celles-ci, les tribunaux statueront dans les conditions fixées par le dahir du 5 mai 1928 (15 kaada 1346) édictant des mesures au regard des baux à loyers.

ART. 4. — Lorsque le bailleur aura effectué des dépenses à l'avantage direct du locataire, il pourra, à défaut d'accord amiable avec ce dernier, majorer le prix de location d'un taux supérieur à celui prévu à l'article premier, dans la proportion qui sera fixée par justice conformément à l'article 9 ci-après.

ART. 5. — A partir de la mise en application du présent dahir, le propriétaire aura le droit d'exiger de ses locataires et occupants, en sus du loyer principal, le remboursement des prestations, fournitures individuelles et taxe locative énumérées ci-après :

A. — Prestations.

1° Fournitures nécessaires à l'entretien de propreté des parties communes de l'immeuble ;

2° Consommation d'électricité nécessitée par l'éclairage des parties communes de l'immeuble, et location des compteurs ;

3° Dépenses de force motrice des ascenseurs et monte-charge et leurs frais d'entretien, à l'exception de celles nécessitées par les grosses réparations ;

4° Frais de vidange ;

5° Frais d'abonnement du poste téléphonique de l'immeuble ;

B. — Fournitures individuelles.

1° Consommation d'eau froide et chaude des locataires ou occupants de l'immeuble et location des compteurs ;

2° Frais de ramonage des cheminées ;

3° Frais de chauffage, cette fourniture étant récupérable suivant l'importance des éléments de chauffage ;

4° Frais de conditionnement d'air.

C. — Taxe locative.

Taxe riveraine d'entretien et de balayage.

Aucun autre impôt ou taxe ne pourra être exigé par les propriétaires. Seront nulles de plein droit toutes stipulations contraires intervenues entre bailleurs et preneurs.

Si la ventilation des prestations, fournitures individuelles et taxe locative n'est pas possible, leur répartition entre les locataires et occupants sera effectuée au prorata des loyers payés par chacun d'eux et, pour les locaux occupés par le propriétaire, au prorata du loyer qu'il aurait à payer s'il était locataire. Il devra être tenu compte dans cette répartition des locaux loués à usage autre que d'habitation.

Le propriétaire devra adresser à chaque locataire ou occupant, quinze jours avant d'en demander le remboursement, le compte détaillé des prestations, fournitures individuelles et taxe locative, ainsi que la répartition faite entre les locataires et occupants, à la disposition desquels seront tenues les pièces justificatives, dans la quinzaine qui suivra l'envoi du compte.

ART. 6. — Il est interdit aux agents de location et à tous autres intermédiaires de percevoir, en sus de la commission qui correspond normalement au service rendu, une rétribution supplémentaire sous quelque forme ou dénomination que ce soit.

ART. 7. — Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera punie d'un emprisonnement de six jours à six mois et d'une amende de 10.000 à 1.000.000 de francs, ou de l'une de ces peines seulement.

En cas de récidive, le maximum des peines pourra être porté au double, et l'article 463 du code pénal ne sera pas applicable à la peine d'amende.

ART. 8. — Le présent dahir n'est pas applicable aux loyers des immeubles situés dans les médinas ou dans les quartiers indigènes des villes nouvelles.

Il n'est également pas applicable aux loyers des immeubles loués par les Habous et par les Offices chérifiens des logements militaires, et maritimes.

ART. 9. — Les contestations entre bailleurs et preneurs auxquelles donnera lieu l'application du présent dahir, ainsi que celles qui sont visées à l'article premier du dahir du 5 mai 1928 (15 kaada 1346) édictant des mesures temporaires au regard des baux à loyers, sont de la compétence des juridictions françaises ou makhzen dans les conditions du droit commun.

Quand les juridictions françaises seront compétentes, les contestations seront soumises au président du tribunal de première instance du lieu de la situation de l'immeuble, qui statuera au fond dans la forme du référé.

Sont abrogés, en conséquence, les deux premiers alinéas de l'article 5 du dahir précité du 5 mai 1928 (15 kaada 1346), dont les autres dispositions demeurent en vigueur.

ART. 10. — La taxe judiciaire exigible sera celle prévue par les articles 29 (§ 3 c) et 34 (2°) du dahir du 4 mars 1947 (11 rebia II 1366) sur les frais de justice.

ART. 11. — Le dahir du 10 mars 1944 (14 rebia I 1363) portant majoration du prix des loyers est abrogé.

Fait à Rabat, le 26 rejab 1368 (25 mai 1949).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 mai 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvement à la sortie de certaines marchandises sur Tanger.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 avril 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation de prélèvements prévus par l'article 6 du dahir du 25 février 1941, pour les marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvements à la sortie de certaines marchandises sur la zone de Tanger, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Après avis conforme du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau de l'article premier de l'arrêté susvisé du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvements à la sortie de certaines marchandises sur la zone de Tanger, est modifié ainsi qu'il suit :

NUMERO de la nomenclature	NATURE DE LA MARCHANDISE	MONTANT du prélèvement
7020 et 7030	Supprimer : Vins autres que les vins de liqueur ou assimilés (en futaille, quel que soit le degré)	4 francs par litre.

Rabat, le 5 mai 1949.

Pour le secrétaire général du Protectorat et par délégation,

Le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

SOULMAGNON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 31 décembre 1948 fixant le prix du sucre soumis à répartition.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation du prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 décembre 1948 fixant le prix maximum du sucre soumis à répartition ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 31 décembre 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. —

PRESENTATION	PRIX au quintal net	CONDITIONNEMENT
Granulés	9.200 francs	En sacs consignés

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 mai 1949.

Rabat, le 19 mai 1949.

Pour le secrétaire général du Protectorat et par délégation,

Le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

SOULMAGNON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant le prix maximum du thé vert de vente réglementée.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation du prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 mai 1948 fixant le prix maximum du thé vert de vente réglementée ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 5 juin 1949, les prix maxima de cession du thé vert de vente réglementée, livré par les stockeurs aux grossistes, sont fixés ainsi qu'il suit, marchandise prise chez le stockeur, chargée par le vendeur sur le camion de l'acheteur ou de son transporteur :

Sow mee, japonais ou chinois, et les qualités qui lui seront assimilées par l'administration.	200 francs le kilo
Chun mee, gunpowder, hyson de Chine ;	
Natural leaf, panfired, chun mee, gunpowder, hyson du Japon	390 —

Les marges commerciales maxima autorisées sur la vente de ces thés sont les suivantes, par kilo :

	Thé <i>sow mee</i> et qualités assimilées	Thé <i>chum mee</i> et qualités assimilées
	Francs	Francs
Grossiste à demi-grossiste	7 »	9,50
Demi-grossiste à détaillant	6 »	8 »
Détaillant à public	12,50	16,50

Tout commerçant (grossiste, demi-grossiste ou détaillant) qui reçoit un lot de thé vert d'un centre autre que celui du siège de son entreprise, peut être autorisé à en majorer le prix de cession de 3 francs par kilo, quelle que soit la qualité de ce thé.

Les marges et la majoration susmentionnées couvrent :

1° Le chargement par le vendeur de la marchandise sur le camion de l'acheteur ou de son transporteur ;

2° Les pertes de toute nature, en cours de transport ou de magasinage.

ART. 2. — Les quantités de thé vert, de vente réglementée, détenues par les stockeurs-dépositaires, le 28 mai 1949, feront l'objet, par ces commerçants, d'une déclaration mentionnant l'origine et les quantités par qualité, du thé visé par le présent arrêté. Ces déclarations seront remises ou adressées, le 28 mai 1949, au directeur de l'Office chérifien du commerce avec les Alliés (O.C.C.A.), 82, boulevard Joffre, Casablanca.

Afin de faciliter le contrôle de ces déclarations, par les agents de l'O.C.C.A., toute vente ou expédition de thé vert par les stockeurs-dépositaires sera suspendue du 28 mai au 4 juin 1949 inclus.

ART. 3. — Est abrogé l'arrêté susvisé du 26 mai 1948.

Rabat, le 24 mai 1949.

Pour le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,

Le directeur de l'agriculture, du commerce
et des forêts,

Pour le directeur,
Le directeur délégué,

FÉLICI.

Décision du directeur des finances relative à la justification de certaines dépenses.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 9 juin 1917 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Empire chérifien, et notamment les articles 33 et 36 relatifs aux justifications des dépenses,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Pour les dépenses n'excédant pas 500 francs dans leur totalité, la production d'une facture ou d'un mémoire n'est pas exigible quand le délai et la date d'exécution des services, fournitures ou travaux sont présentés dans l'ordonnance ou le mandat.

Si les dépenses n'excédant pas 500 francs dans leur totalité sont exécutées en régie, la justification du service fait peut résulter, à défaut d'une facture ou d'un mémoire, soit d'un certificat administratif joint à la quittance, soit de l'indication du détail et de la date d'exécution des services, fournitures ou travaux sur la quittance elle-même.

ART. 2. — Les sociétés ou associations ont la faculté de communiquer aux comptables les actes constatant leur existence légale et les pouvoirs de leurs représentants, sans être astreints à se dessaisir de ces pièces, quand le montant de l'ordonnance ou du mandat émis ne dépasse pas 20.000 francs.

ART. 3. — Est abrogée la décision du 12 décembre 1940, telle qu'elle a été modifiée par arrêté du 21 novembre 1944.

Rabat, le 13 avril 1949.

FOURMON.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1948 (5^e tranche).

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 10 août 1937 relatif au statut de la viticulture, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Après avis de la sous-commission de la viticulture,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les producteurs sont autorisés à sortir de leurs chais, en vue d'être livrés à la consommation à compter du 19 mai 1949, une cinquième tranche de vin de la récolte 1948 égale au dixième des vins de cette récolte.

ART. 2. — Les producteurs dont la récolte 1948 est inférieure à 2.000 hectolitres, sont toutefois autorisés à sortir un volume de 200 hectolitres de vin.

ART. 3. — Le chef du service des vins et alcools et de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 16 mai 1949.

SOULMAGNON.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille modifiant et complétant l'arrêté du 28 décembre 1948 fixant le tarif de remboursement des pansements, des sérums et de la pénicilline fournis à la consultation des victimes d'accidents du travail.

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 17 novembre 1945 fixant le tarif des frais pharmaceutiques en matière d'accidents du travail, et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 mars 1949 modifiant le tableau annexé à l'arrêté viziriel du 9 novembre 1948 relatif au prix de remboursement de l'hospitalisation dans les formations sanitaires civiles du Protectorat ;

Vu l'arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 23 août 1947 fixant le tarif des frais médicaux en matière d'accidents du travail, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1948 fixant le tarif de remboursement des pansements, des sérums et de la pénicilline fournis à la consultation des victimes d'accidents du travail,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le dernier alinéa de l'article premier de l'arrêté susvisé du 28 décembre 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

« Pénicilline ou spéicilline, l'ampoule de 100.000 unités : 165 francs ; 200.000 unités : 270 francs ; 500.000 unités : 575 francs.
« Spéicilline « retard », l'ampoule de 200.000 unités : 400 francs.
« Streptomycine : 715 francs le gramme. »

ART. 2. — Les prix de remboursement ci-dessus fixés sont également applicables aux malades « grands payants » et « petits payants » hospitalisés dans les formations sanitaires civiles du Protectorat, dans les conditions prévues au tableau annexé à l'arrêté viziriel susvisé du 8 mars 1949.

ART. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le lendemain du jour de sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

Rabat, le 11 avril 1949.

G. SICAULT.

TEXTES PARTICULIERS

Création d'un lotissement domanial à Taforalat.

Par dahir du 21 mars 1949 (20 jourmada I 1368), a été autorisée la création d'un lotissement domanial à Taforalat, et la vente, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par Notre dahir du 12 juillet 1948 (5 ramadan 1367), des lots constituant ce lotissement.

Les actes de vente devront se référer audit dahir.

Déclassement et cession d'une parcelle de terrain du domaine public de la ville de Sefrou.

Par arrêté viziriel du 26 juillet 1948 (19 ramadan 1367), a été déclassée du domaine public de la ville de Sefrou l'impasse n° 24, sise au quartier de la nouvelle médina, d'une superficie de 38 mètres carrés environ, telle qu'elle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

La rétrocession, à titre gratuit, de cette parcelle à la « Gospel Missionary Union », a été, en outre, autorisée par ledit arrêté.

Irrigation de la plaine des Beni-Moussa.

Un arrêté viziriel du 31 mars 1949 (1^{er} jourmada II 1368) a prorogé pour une période de deux années les servitudes d'expropriation prévues par l'arrêté viziriel du 7 juin 1947 (17 rejab 1366) déclarant d'utilité publique et urgente la construction des canaux principaux d'irrigation de la plaine des Beni-Moussa.

Construction d'un radiophare à Mazagan (Sidi-Bou-Afi).

Par arrêté viziriel du 16 avril 1949 (17 jourmada II 1368), a été déclarée d'utilité publique la construction d'un radiophare à Mazagan (Sidi-Bou-Afi).

Ont été, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain désignées au tableau ci-après et figurées par une teinte rose sur le plan au 1/2.000^e annexé à l'original dudit arrêté :

NUMERO des parcelles	NOM ET ADRESSE DES PROPRIETAIRES PRESUMES	NUMERO de la réquisition	SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ ET NATURE DE L'IMMEUBLE	CONTENANCES de la parcelle
1	Héritiers de Si Hadj M'Hamed ben Hadj Abdelkrim Tazi, ancien Mendoub, à Tanger.	2545 Z.	En bordure ouest du phare de Sidi-Bou-Afi. Terrain de culture.	A. Ca. 20 12
2	id.	2545 Z.	En bordure nord du phare de Sidi-Bou-Afi. Terrain de culture.	10 61

L'urgence a été prononcée.

Le délai pendant lequel les propriétés ci-dessus désignées peuvent rester sous le coup de l'expropriation a été fixé à deux ans.

Classement du site du Rocher, dit « Akechmir-el-Kebir », à Azrou.

Par arrêté viziriel du 16 avril 1949 (17 jourmada II 1368), a été classé le site du Rocher, dit « Akechmir-el-Kebir », tel qu'il est défini par l'arrêté du directeur de l'instruction publique du 4 octobre 1948 ordonnant une enquête en vue du classement de ce site, et le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Le site du Rocher, dit « Akechmir-el-Kebir » a été soumis aux servitudes de protection indiquées dans l'arrêté précité du directeur de l'instruction publique.

Périmètre urbain

et rayon de la zone périphérique du centre de Berkane.

Par arrêté viziriel du 19 avril 1949 (20 jourmada II 1368), ont été délimités le périmètre urbain et le rayon de la zone périphérique du centre de Berkane, tels qu'ils sont indiqués sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 24 janvier 1949 portant création d'un conseil supérieur de l'assistance et de commissions régionales de l'assistance et de l'entr'aide.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ
A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 24 janvier 1949 portant création d'un conseil supérieur de l'assistance et de commissions régionales de l'assistance et de l'entr'aide,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 8 de l'arrêté résidentiel susvisé du 24 janvier 1949 est modifié comme suit :

- « Article 8. — Cette commission comprend :
- « Le chef de région, président ;
 - « Le secrétaire général de la région, vice-président ;
 - « Les délégués aux affaires urbaines, les chefs des services municipaux et les pachas des villes érigées en municipalités, « situées sur le territoire de la région. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 14 mai 1949.

FRANCIS LACOSTÉ.

Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 30 septembre 1940 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Meknès.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 19 septembre 1940 relatif à l'organisation territoriale de la zone française de l'Empire chérifien, et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 septembre 1940 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Meknès, et les textes qui l'ont complété ou modifié, notamment l'arrêté résidentiel du 3 juillet 1944,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} mai 1949, l'article 2 de l'arrêté résidentiel susvisé du 30 septembre 1940 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Le territoire de Meknès comprend :

« a) Le bureau du territoire à Meknès, centralisant les affaires politiques et administratives du territoire ;

« b) La circonscription de contrôle civil de Meknès-banlieue, ayant son siège à Meknès et contrôlant les tribus Guerouane du nord, Dkhissa, M'Jatt, Arab Saïs et Zerhoun du sud.

« A cette circonscription est rattachée l'annexe de contrôle civil de Moulay-Idriss, contrôlant la tribu Zerhoun du nord ;

« c) La circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb, ayant son siège à El-Hajeb et contrôlant les tribus Guerouane du sud et Beni M'Tir ;

« d) Le cercle d'Azrou comprenant :

« 1° Le bureau du cercle à Azrou, centralisant les affaires politiques et administratives du cercle et contrôlant le centre d'Azrou et les tribus Aït Arfa du Guigou, Irklaouèn du nord (Irklaouèn du Tigrigra) ;

« 2° L'annexe d'affaires indigènes d'Aïn-el-Leuh, ayant son siège à Aïn-el-Leuh et contrôlant les tribus Aït Liass, Aït Mouli, Aït Ouahi, Aït Mohannad Oulahsen et Aït Merououl ;

« 3° L'annexe d'affaires indigènes d'El-Hammam, ayant son siège à El-Hammam, contrôlant la tribu Aït Sgougou (Amiyne, Aït Sidi el Arbi, Aït Sidi Ali et Aït Sidi Abdelaziz). »

Rabat, le 17 mai 1949.

A. JUIN.

Arrêté résidentiel

relatif à l'administration du fonds de secours et de solidarité.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 3 juillet 1946 créant un conseil d'administration du fonds de secours et de solidarité ;

Vu la décision résidentielle du 10 février 1949 portant intégration du service de l'assistance aux anciens militaires marocains dans les forces auxiliaires et fixant les attributions générales de l'inspecteur de ces formations ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le conseil d'administration du fonds de secours et de solidarité est composé comme suit :

Le directeur de l'intérieur, président ;

Le directeur des finances, ou son représentant, assisté du contrôleur financier du fonds de secours et de solidarité ;

L'inspecteur des forces auxiliaires et son adjoint, ce dernier remplissant les fonctions de secrétaire ;

Le chef de la division des affaires rurales, ou son représentant ;

Le directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre ;

Un officier de l'état-major du général commandant supérieur des troupes du Maroc ;

Un représentant du secrétariat permanent du paysanat ;

Un représentant des Amitiés africaines.

ART. 2. — Le conseil d'administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, tout représentant des directions et services du Protectorat ou toute personnalité dont la présence sera jugée utile.

ART. 3. — Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président.

ART. 4. — L'inspecteur des forces auxiliaires, administrateur délégué du fonds de secours et de solidarité, exécute les décisions du conseil d'administration, à charge de rendre compte au conseil une fois par an au moins.

ART. 5. — Un comité permanent composé de :

L'inspecteur des forces auxiliaires et son adjoint ;

Le chef de la division des affaires rurales, ou son représentant ;

Le contrôleur financier du fonds, est habilité pour prendre, dans l'intervalle des sessions, toutes décisions présentant un caractère d'urgence, sous réserve d'en rendre compte à la plus prochaine session du conseil d'administration.

ART. 6. — L'arrêté résidentiel susvisé du 3 juillet 1946 est abrogé.

Rabat, le 21 mai 1949.

A. JUIN.

Arrêté résidentiel portant nomination des représentants des associations familiales françaises au conseil d'administration de l'Office de la famille française.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 12 avril 1941 organisant l'Office de la famille française, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition de l'assemblée générale de la Fédération des associations familiales françaises,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office de la famille française, pour l'année 1949 :

Région de Casablanca :

Titulaire : M. Battino Moïse ;

Suppléant : M. Berger Vincent.

Région de Rabat :

Titulaire : M^e Sales Jacques ;

Suppléant : M. Roche Félix.

Région de Meknès :

Titulaire : M. de Combarieu Paul ;

Suppléant : M. Palanque René.

Région de Fès :

Titulaire : M. Bertin Laurent ;

Suppléant : M. Faure Raoul.

Région d'Oujda :

Titulaire : M. Morlot Jean ;

Suppléant : M. Jacquot Roland.

Région de Marrakech :

Titulaire : M. Cadart Louis ;

Suppléant : M. Moreau Kléber.

Région d'Agadir :
Titulaire : M. Duverdier Henri ;
Suppléant : M. Fougerat Maurice.

Rabat, le 23 mai 1949.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Constitution d'une société coopérative de motoculture à Berrechid.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 18 mai 1949, a été autorisée la constitution de la Société coopérative de motoculture de Berrechid II, dont le siège est à Berrechid.

Echange immobilier entre la ville de Casablanca et des particuliers.

Par arrêté du directeur de l'intérieur du 16 mai 1949, a été approuvée la délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca, en date du 28 décembre 1948, autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville et MM. Lozano et consorts, sur les bases suivantes :

1° La ville de Casablanca cède à MM. Lozano et consorts deux parcelles de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie globale de six cent trente-cinq mètres carrés (635 mq.) environ, situées boulevard Félix-Faure, telles qu'elles sont figurées par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original dudit arrêté :

2° MM. Lozano et consorts cèdent à la ville de Casablanca quatre parcelles de terrain d'une superficie globale de mille cinq cents mètres carrés (1.500 mq.) environ, telles qu'elles sont figurées par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Autorisation de constitution d'une société coopérative agricole.

Par décision du directeur des finances du 14 mai 1949, a été autorisée la constitution de la Société coopérative agricole de l'Adir-el-Outa, dont le siège social est à Sidi-Bennour.

RÉGIME DES EAUX

Avls d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 18 mai 1949, une enquête publique est ouverte, du 13 au 20 juin 1949, dans l'annexe de contrôle civil de Fedala, à Fedala, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans un puits, au profit de M. Vellozzo Joseph, colon à Aïn-es-Sebaâ.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil de Fedala, à Fedala.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Vellozzo Joseph, colon à Aïn-es-Sebaâ, est autorisé à prélever, par pompage dans un puits, un débit continu de 7,5 l.-s., pour l'irri-

gation des propriétés dites « Abd er Ramlia » et « Jean-Claude », T.F. n° 765 C. et 31675 C., sises au P.K. 11+500 de la route de Casablanca à Rabat.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

*
* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 19 mai 1949, une enquête publique est ouverte, du 13 juin au 13 juillet 1949, dans la circonscription de contrôle civil de Taourirt, à Taourirt, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 14, dite « Jdida ou Maghzen ».

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Taourirt, à Taourirt.

Les droits d'eau présumés sont indiqués au tableau ci-après :

NUMERO DES PARCELLES	NOM DES PROPRIETAIRES	DROITS D'EAU au 100.000 ^e du débit de la seguia
2432, 2435, 2450, 2460, 2461,	Cheikh Mohannnd ben You-séf	2.248
2433.	Mohannnd Mestadi	81
2434, 2463, 2490, 2491.	Abdellah ould Ahmed	4.817
2436.	Cheikh Ramir	415
2437, 2446.	Tahar ould Mohannnd	1.408
2438 a, 2458 a, 2482, 2487,	Mohannnd ould Chane	2.409
2493, 2495 b.		
2438 b, 2457, 2458 c, 2459,	Mohannnd ould Badaoui ..	3.904
2489, 2492 a.		
2438 c, 2458 b, 2465, 2495 a	Tahar ould Badaoui	1.922
2439, 2479 a, 2484 a.	Barkate ould Ali	5.472
2440, 2483.	Mohannnd el Kaal	4.207
2441.	M'Barek ould M'Hammed.	211
2442, 2443, 2445 a.	Miloud ould Ali	1.565
2444 a, 2474 a.	M'Barek ould Fkir Mo-hannnd	4.748
2444 b.	Mohannnd ould Fkir Mo-hannnd	240
2445 b.	Haj ould Ahmed	258
2447, 2454, 2486.	Mohannnd ould Ali Taïchi.	3.654
2448.	Driss ould Ali	814
2449, 2456.	Mohannnd Mokadem	1.188
2451.	Mohannnd Srhir	724
2452.	Mohammed ould Abdella.	895
2453, 2472.	Mohannnd ould Ali ben Abdella	2.311
2455 a.	Ali ould Moumou	342
2455 b.	Abdelkader Berkache	1.627
2462 a.	Abdelkader ould Abderrah-mane	407
2462 b.	Mohannnd ould Abderrah-mane	814
2464, 2468 a.	Abderrahmane ould Kan-doussi	3.081
2466.	Badaoui ould Ahmed	1.269
2467.	Mokhtar Sao	1.066
2468 b.	M'Barek ould Ahmed	1.462
2469.	Mestadi ould Homaid	1.530
2470.	Badaoui ould Homaid	2.563
2471, 2473.	M'Hammed ould Abdella.	1.758
2474 b.	Mohannnd ould Mokhtar ...	6.510
2475, 2476, 2480, 2485.	Ahmed ben Haj Ali	7.324
2477.	Tahar Bouzerda	553
2478.	Bachir ould Badaoui	236
2479 b, 2484 b.	Bouded ould Ali	1.672
2481.	Driss ould Mokhtar	431
2488, 2496, 2497.	Contrôle civil	22.466
2492 b.	Abdelkader	244
2494.	M'Hammed ould Homaid.	1.156
	TOTAL.....	100.000

Par arrêté du directeur des travaux publics du 19 mai 1949, une enquête publique est ouverte, du 13 juin au 13 juillet 1949, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 2, dite « Essid » (région d'Oujda).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Taourirt, à Taourirt.

Les droits d'eau présumés sont indiqués au tableau ci-après :

NUMERO DES PARCELLES	NOM DES PROPRIETAIRES	DRONTS D'EAU au 100.000° du débit de la seguia	NUMERO DES PARCELLES	NOM DES PROPRIETAIRES	DRONTS D'EAU au 100.000° du débit de la seguia
15.	Ouled el Madani ould Si Mohammed	974	214, 262.	Ouled Moussa ould Ahmed ben Ali	2.544
16.	Tijani ould Hammou Sghrir	1.205	215 a.	Mohammed ben Belkasssem	72
17 a.	Mohammed ould Abderrahmane	250	215 b, 218 a, 219, 232 b, 263 a.	Mokadem Mohannnd ben Moussa	2.583
17 b.	Hoummada Mohannnd Aberkane	250	218 b.	Ali ould Mohannnd Belkasssem	438
18, 230, 268, 283, 290, 294, 418, 427 bis, 462, 192.	Habous	7.496	221 a, 225 a.	Fkir Mohammed ben Kheyyi	297
19.	Ahmed ould Ammar el Mejaoui	836	221 b, 224, 225 b.	Aïssa ould Bouhou	394
20.	Ouled Mohammed ben Ahmed	960	226 a.	Mohammed ben Aïssa ben Bachir	474
21, 95, 96.	Ouled Abdallah ben Belkasssem	890	226 b, 255 b, 421 a, 431, 247.	Mohannnd ould Tahar ould Zerouel	994
97.	Lechal ould Haj Jilali ..	64	229 a, 433.	Abdallah ould Chekrouni.	969
98, 100, 101, 103, 227, 244 b.	Caid ben Saïd	4.182	229 b, 246 b, 435.	Mohannnd ould Chekrouni.	1.123
99.	Mohammed ould Si Mohammed ben Moussa Ziani	167	231, 242, 251 b, 292, 293, 420, 420 bis, 438.	Moulay Tayeb ould Moulay el Hassane	3.518
102, 104, 107, 110, 111, 112, 187.	Ouled Sidi Mohammed ben Arbi	4.097	232 a, 239 a.	Abdelkader ould Boukcheb.	2.021
105 a, 106 b.	Laouja bent Belkasssem ..	821	239 a, 436.	Mohannnd Gechati	746
105 b, 106 a, 218 c.	Yamna bent Belkasssem ..	1.697	233 b, 434, 282 c, 286.	Laïd ould Ahmed Houmada	407
108, 109, 188.	Mohammed ould Mohammed ben Ahmed	466	234, 282 a.	Mokadem Hamdoune	146
183, 191, 193, 228, 252, 194, 254, 255 a.	Ouled el Bachir ben Tahar.	3.386	235, 238 b.	Mohannnd ould Berda	695
184, 199, 291, 461.	Jilali el Kraa ould Mohammed ben Slimane	4.826	236 a, 237 b, 240 a, 244 a, 279, 280.	Ouled Tahar ben Ahmed.	2.598
185, 189, 190.	Ahmed ould Hammou ben Ammar	1.203	236 b, 237 a, 240 b, 243, 248, 251 a, 253, 295, 442, 443.	Mohannnd ould Tahar Dib.	2.314
186 a.	Mohannnd Sghrir ould Jilali el Kraa	347	238 a.	Abdelkader ould Ahmed ben Hoummada	474
186 b.	Kantache et sœurs	347	239 b.	Mohannnd ould Abdelkader.	453
195, 196, 201, 226 c.	Mohammed ould Si Moumen	722	241, 245, 287.	Ouled Dala	1.120
197 a, 204.	Mohannnd ould Si Moumen.	805	244 c.	Meriem bent Tahar ben Ahmed	580
197 b.	Ahmed ould Bachir	144	246 a.	Jilali el Kraa	112
198.	Miloud ould Hammou ben Ammar	80	249, 419.	Tahar ould Tahar Dib	1.005
200, 222.	Moumen ould Si Mohannnd el Bekaf	662	250, 425, 428.	Ahmed ould el Bachir ben Tahar	1.288
202, 210, 424.	Mohannnd Aïssa	2.404	256.	Ali ould el Bachir ben Tahar	289
203, 212 a, 421 b.	Ould Jilali ben Moumen ..	1.403	263 b.	Zerouela bent Mohammed ben Belkasssem	227
205, 212 b, 220.	Bachir ould Si el Arbi ..	677	266.	Mohammed ould el Abid.	78
206, 213, 216.	Belkasssem ould Kaddour ..	1.172	269.	Moulay Slimane el Figuigi.	599
207 a.	Abdallah ould Mohammed.	508	278.	Ouled M'Hammed ould Jilali	292
207 b.	M'Barek ould Mohammed.	509	281.	Jilali ould Jilali	107
208 a.	Ahmed ould Jilali Moumen	730	282 b.	Mohannnd Bouzgaoui	112
208 b.	Mohannnd ould Moussa ben Ali (mokadem)	2.191	284, 285.	Mohannnd ould Ahmed ould Tahar ben Ahmed	161
209 a, 223.	Mohannnd ould Jilali Moumen	782	288.	M'Hammed ould Jilali ..	18
209 b.	Safia bent Abdallah	83	289.	Fatma bent Mohammed ben Tahar	336
211, 217, 261.	M'Barek ould Abdallah ould Berkane	747	296, 440.	Ouled Ahmed Dala	2.480
			422, 429.	Mohammed ould el Bachir ben Tahar	749
			423.	Mohannnd ould el Bachir ben Tahar	615
			426, 427.	Ouled Jilali	644
			430.	Ouled Allal el Bouzgaoui.	574
			432.	Moulay Ahmed ben Abderrahmane	125
			437.	Mohammed ould Allal Bouzgaoui	437
			439, 441.	Ouled Si Abderrahmane ..	4.683
			444, 447, 448, 460.	Cheikh Belkasssem	4.328

NUMERO DES PARCELLES	NOM DES PROPRIETAIRES	DROITS D'EAU au 100.000 ^e du débit de la seguia
445.	Bouanane ould Moham-med	2.030
446, 452, 454, 455.	Bezizi ould Hoummada ..	2.347
449, 450, 451.	M'Hammed ben Ammar ..	1.620
453, 457.	Kaddour ould Ali Jehou..	1.102
456.	Kaddour ould Belkassem.	236
458, 459.	Si Abderrahmane ben Hadj.	363
	TOTAL.....	100.000

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 19 mai 1949, une enquête publique est ouverte, du 13 juin au 13 juillet 1949, dans la circonscription de contrôle civil de Taourirt, à Taourirt, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur la seguia n° 13, dite « Ould Mokadem el Aufr ».

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Taourirt.

Les droits d'eau présumés sont indiqués au tableau ci-après :

NUMERO DES PARCELLES	NOM DES PROPRIETAIRES	DROITS D'EAU au 100.000 ^e du débit de la seguia
2024.	Sidi Ahmed Lahbib	3.172
2025, 2027.	Cheikh Mohannad ben Youssef	7.896
2026 h, 2026 g, 2026 a, 2026 c, 2028 b.	Caïd Allal	34.097
2026 b, 2026 e, 2028 a.	Mamoun ould Mokadem Mamoun	42.005
2026 d, 2026 f, 2026 i.	Mohammed ould Mokadem Mamoun	12.830
	TOTAL.....	100.000

**Réglementation de la circulation
sur la route n° 105, de Settât à Mazagan.**

Un arrêté du directeur des travaux publics du 21 mai 1949 a limité à 10 kilomètres à l'heure la vitesse de tous les véhicules sur l'accès rive droite au pont franchissant l'Oum-er-Rebia à Boulaouane (route n° 105, de Settât à Mazagan).

Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois d'avril 1949.

NUMERO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000 ^e	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
739	16 août 1947.	Société des mines de l'Issougrî, 29, rue Charles-Lebrun, Casablanca.	Tikirt.	Centre de la tour Bossan.	1.800 ^m O. - 3.000 ^m N.	II
745	id.	id.	id.	id.	200 ^m E. - 7.100 ^m N.	II
746	id.	id.	id.	id.	3.600 ^m O. - 6.800 ^m N.	II
747	id.	id.	id.	id.	4.200 ^m E. - 6.500 ^m N.	II
840	16 juillet 1948.	Société marocaine de mines et de produits chimiques, 6, boulevard du 4 ^e -Zouaves, Casablanca.	Boujad.	Centre de Dar el Maati Haya ou Gallem Aït Adbi.	3.000 ^m N.	II
853	16 sept. 1948.	Lavrentieff Inokenty, rue du Docteur-Veyre, Casablanca.	Ameskhoud.	Angle nord-ouest du bureau des affaires indigènes d'Argana.	500 ^m N. - 1.000 ^m E.	II
854	id.	id.	id.	id.	3.500 ^m S. - 1.400 ^m O.	II
859	16 déc. 1948.	Société minière des Gundafa, 1, place Edmond-Doutté, Casablanca.	Talate-n-Yâkoub.	Angle est de la casba Adouz.	3.000 ^m N. - 3.500 ^m E.	II
864	16 janvier 1949.	Compagnie salinière du Maroc.	Marrakech-sud.	Centre du mur indicateur des T.P., sur la route Marrakech-Ouarzazate, au km. 3 d'Aït-Ourir-centre.	3.500 ^m N. - 1.000 ^m E.	III

**Liste des permis de recherche rayés
pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité.**

NUMERO DU PERMIS	TITULAIRE	CARTE
6205	Humann Guillemint.	Tikirt.
7010	Morge Emile.	Taza.
7011	Schinazi James.	Boujad.

**Liste des permis de prospection rayés
pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité.**

NUMERO DU PERMIS	TITULAIRE	CARTE
2906	Pénicaud Pierre.	Reggou.
2907	id.	id.
2914	id.	id.
2915	id.	id.

Liste des permis de prospection accordés pendant le mois d'avril 1949.

NUMERO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
3556	19 avril 1949.	Durand Raphaël, 129, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	Rich.	Centre de la source de l'Auta- Ouanou.	200 ^m S. - 3.000 ^m O.	II
3557	id.	id.	id.	id.	3.800 ^m N. - 3.000 ^m O.	II
3558	id.	id.	id.	id.	3.800 ^m N. - 1.000 ^m E.	II
3559	id.	id.	id.	id.	3.800 ^m N. - 5.000 ^m E.	II
3560	id.	id.	id.	id.	200 ^m S. - 5.000 ^m E.	II
3578	id.	D'Hermy Henri, 26, boulevard de Paris, Meknès.	id.	Centre de Dar Caïd Kacem, à Mongueur.	6.400 ^m O. - 200 ^m S.	II
3579	id.	Moulay Hamed Longani Aït Chérif, au Aït Ilougane.	Kerdous.	Axe de la tour de la casba d'Aït-Abd-ou-Boubker.	2.000 ^m O. - 750 ^m N.	II
3580	id.	id.	id.	Axe du mur indicateur, à l'intersection de la piste de Tanalt à El - Arba - des - Aït- Baha, par El-Khemis, et celle d'Aït-Abd-ou-Boubker à El-Arba-des-Aït-Baha.	2.100 ^m O. - 1.400 ^m N.	II
3581	id.	id.	id.	Axe de la tour de la casba de Kourène.	2.300 ^m E. - 1.800 ^m S.	II
3582	id.	id.	id.	Axe de la tour située à l'angle nord de Dar Moha ou Ifkern.	1.600 ^m E. - 450 ^m S.	II
3583	id.	id.	id.	Axe de la tour de la casba d'Imrhern.	1.400 ^m O. - 1.000 ^m N.	II
3584	id.	id.	id.	Axe de la porte d'entrée de la casba d'Aït-Chérif.	1.600 ^m O. - 2.100 ^m S.	II
3585	id.	id.	Taroudannt.	Axe de la porte d'entrée de la maison du chef El Hiba.	1.800 ^m E. - 2.700 ^m N.	II
3586	id.	Sliwinsky Léon, 57, avenue d'Amade, Casablanca.	id.	Axe du mur indicateur, à l'intersection des pistes de Tidsi à Amchtoutel et de Tidsi à Assads.	2.000 ^m S. - 700 ^m E.	II
3587	id.	id.	id.	Axe de la maison de la car- rière de marbre de la so- ciété « S.O.M.A.B.R.A. ».	1.400 ^m E. - 500 ^m S.	II
3588	id.	id.	id.	Axe de la casba d'El-Tleta.	1.600 ^m O. - 700 ^m N.	II
3589	id.	id.	id.	Axe du mur indicateur, à l'intersection des pistes d'El- Tleta à El-Arba-des-Aït-Baha et d'El-Tleta à Aït-el-Gail.	100 ^m O. - 400 ^m S.	II
3590	id.	id.	id.	id.	4.100 ^m O. - 400 ^m S.	II
3591	id.	id.	id.	Axe de la maison de la car- rière de marbre de la so- ciété « S.O.M.A.B.R.A. ».	4.200 ^m E. - 1.500 ^m S.	II
3592	id.	id.	id.	Axe du mur indicateur, à l'intersection de la piste de Biougra à El-Arba-des-Aït- Baha et celle d'El-Tleta-des- Ameur à Souk-el-Tleta-des- Ida-ou-Menou.	2.300 ^m S. - 3.600 ^m O.	II
3593	id.	id.	id.	id.	2.300 ^m S. - 400 ^m E.	II
3594	id.	id.	id.	Axe de la tour de la casba d'Aït-ou-Lahssèn.	3.200 ^m E. - 1.500 ^m N.	II
3595	id.	id.	id.	Axe du marabout de Si Yahya Lehrzouani.	3.700 ^m S. - 800 ^m O.	II
3596	id.	id.	id.	Axe du marabout de Si Saïd N D.	4.900 ^m S. - 3.700 ^m E.	II
3597	id.	id.	id.	Axe du marabout de Tidsi.	6.800 ^m S. - 900 ^m E.	II

NUMÉRO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
3598	19 avril 1949.	Sliwinsky Léon, 57, avenue d'Amade, Casablanca.	Taroudannt.	Axe du mur indicateur, à l'intersection des pistes de Tidsi à Amchtoutel et de Tidsi à Assads.	6.000 ^m S.	II
3599	id.	id.	id.	Axe de la casba d'El-Feïdh.	1.800 ^m E. - 700 ^m N.	II
3600	id.	id.	id.	Axe de la casba d'Aït-Laati.	4.350 ^m S. - 1.650 ^m O.	II
3601	id.	id.	id.	id.	1.300 ^m O. - 400 ^m S.	II
3602	id.	id.	id.	Axe de la casba d'El-Feïdh.	2.200 ^m O. - 700 ^m N.	II
3603	id.	id.	id.	Axe de la tour blanche de la casba d'Amchtoutel.	7.700 ^m S. - 400 ^m E.	II
3604	id.	id.	id.	id.	3.700 ^m S. - 2.300 ^m E.	II
3605	id.	id.	id.	id.	3.700 ^m S. - 6.300 ^m E.	II
3606	id.	id.	id.	Axe du mur indicateur, à l'intersection de la piste d'El-Arba-des-Aïl-Baha à Aït-el-Gaïl et de celle don- nant accès sud à l'aéroport.	4.300 ^m O. - 350 ^m S.	II
3607	id.	id.	id.	id.	300 ^m O. - 350 ^m S.	II
3608	id.	id.	id.	Axe du marabout de Si Yahya Lerhzzouani.	4.000 ^m S. - 1.500 ^m E.	II
3609	id.	id.	id.	Axe du mur indicateur, à l'intersection des pistes de Biougra à El-Had et d'El- Arba-des-Aït-Baha à Aïn-el- Gaïl.	400 ^m N.	II
3610	id.	id.	id.	Axe du mur indicateur, à l'intersection de la piste d'El-Arba-des-Aïl-Baha à Aïn-el-Gaïl et celle donnant accès sud à l'aéroport.	3.650 ^m N. - 350 ^m O.	II
3611	id.	id.	id.	Axe du marabout d'Es Sett.	2.700 ^m E. - 600 ^m N.	II
3612	id.	id.	id.	Axe du mur indicateur, à l'intersection des pistes d'El- Tleta à El-Arba-des-Aït-Baha et d'El-Tleta à Aïn-el-Gaïl.	5.900 ^m E. - 600 ^m N.	II
3613	id.	id.	id.	id.	1.900 ^m E. - 600 ^m N.	II
3614	id.	id.	id.	Axe du mur indicateur à l'intersection des pistes d'Aït-Chérif à El-Arba-des- Aït-Baha et de Bi-Zourane à El-Tnino.	800 ^m S. - 200 ^m O.	II
3615	id.	id.	id.	Axe du mur indicateur, à l'intersection des pistes de Biougra à El-Had et d'El- Arba-des-Aït-Baha à Aïn-el- Gaïl.	3.900 ^m O. - 700 ^m S.	II

Renouvellement spécial des permis d'exploitation (nouveau régime).

(Art. 102, 103, 104 du dahir du 19 décembre 1938.)

Liste des permis d'exploitation
renouvelés pour une période de quatre ans.

Permis renouvelé pendant le mois d'avril 1949.

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	DATE de renouvellement	CATÉGORIE
540	M. Beccari Alphonse, avenue de la Gare, Taza.	16 novembre 1948.	II

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois d'avril 1949.

NUMÉRO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
8566	19 avril 1949.	Lerasle Charles, boulevard Ney, Casablanca.	Tikirt-Talate-n-Yâkoub.	Angle ouest de la casba de Tachaokcht.	1.000 ^m O. - 2.100 ^m S.	II
8567	id.	Castello François, 78, rue de Briey, Casablanca.	Boujad.	Angle sud - ouest de la porte d'entrée de l'école de M'Rirt.	1.400 ^m S. - 800 ^m O.	II
8568	id.	Société des mines de l'Assifel - Mai, 69, rue Alexandre-1 ^{er} -de-Yougoslavie, Marrakech.	Marrakech-sud.	Centre du marabout de Sidi Bou Othmane.	1.630 ^m S. - 3.625 ^m O.	II
8569	id.	Compagnie des mines du Bramrane - Tensift, 26, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	Marrakech-nord.	Axe de la pile nord du pont du chemin de fer sur l'oued Tensift.	2.900 ^m E. - 4.250 ^m N.	VI
8570	id.	Société minière du Siroua, 59, rue Chevandier-de-Valdrome, Casablanca.	Talate-n-Yâkoub.	Angle sud-est de la casba d'Aït-Irhemour.	100 ^m E. - 250 ^m N.	II
8571	id.	id.	id.	id.	3.900 ^m O. - 250 ^m N.	II
8572	id.	id.	id.	id.	7.600 ^m O. - 250 ^m N.	II
8573	id.	Bertrand - Vigne Georges, 59, rue Chevandier-de-Valdrome, Casablanca.	id.	id.	3.900 ^m O. - 3.750 ^m S.	II
8574	id.	id.	id.	id.	100 ^m E. - 3.750 ^m S.	II
8575	id.	id.	Tikirt.	id.	3.900 ^m E. - 2.250 ^m N.	II
8576	id.	id.	id.	id.	3.900 ^m E. - 6.250 ^m N.	II
8577	id.	Boussod Etienne, 56, boulevard Joffre, Casablanca.	Safi.	Axe du pilier sud de la porte de Dar-Jenaneda.	1.500 ^m S. - 300 ^m E.	II
8578	id.	Boyer Émilien, 18, rue de la Mosquée, Agadir.	Ameskhoud.	Angle sud-ouest de la maison de l'ancien caïd Madi, à Tanfecht.	4.000 ^m O.	I
8579	id.	id.	id.	id.	Centre au point pivot.	I
8580	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m E.	I
8581	id.	id.	id.	id.	8.000 ^m E.	I
8582	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 6.900 ^m E.	I
8583	id.	De Saint-Paul Robert, 115, Riad - Zitoun-Khedim, Marrakech.	Talate-n-Yâkoub.	Axe de la maison de Mohamed ben M'Bark ou Baïou, mokaddem à Tanamart.	2.000 ^m O. - 2.300 ^m S.	II
8584	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m O. - 2.000 ^m N.	II
8585	id.	id.	Ameskhoud.	id.	6.000 ^m O. - 2.000 ^m N.	II
8586	id.	id.	Chichaoua—Marrakech-sud.	Angle est de la maison Fakra Abdallah, à Iguelouane.	300 ^m S. - 2.650 ^m O.	II
8589	id.	Mohamed ben Mohamed ben Brahim, 160, rue Bab-Agnaou, Marrakech.	Telouët.	Centre de la maison du mokaddem Mohamed ben Tabayed, douar Aït Brahim.	Centre au point pivot.	II
8590	id.	De Saint - Paul Robert, 115, Riad - Zitoun - Kedim, Marrakech.	Marrakech-sud. Talate-n-Yâkoub.	Angle est de la maison de Fakra Abdallah, à Iguelouane.	5.300 ^m E. - 300 ^m S.	II
8591	id.	Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid, 44, place de France, Casablanca.	Ouaouizarthe.	Angle nord - ouest du transformateur près du tunnel d'Afouraire.	3.000 ^m S.	II
8592	id.	id.	id.	id.	7.000 ^m S.	II
8593	id.	Société minière et métallurgique de Peñarroya, 1, rue de Thiaucourt, Casablanca.	Akka.	Axe du rocher conique, près de Dar-Brik.	3.200 ^m S. - 1.300 ^m O.	II
8594	id.	Sebbah Jean, 13, rue Franchet-d'Esperey, Casablanca.	Ameskhoud.	Axe de la porte sud du poste de Bigoudine.	4.100 ^m O. - 5.300 ^m N.	II
8595	id.	id.	id.	id.	100 ^m O. - 5.300 ^m N.	II

NUMERO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
8596	19 avril 1949.	Sebbah Jean, 13, rue Franchet-d'Esperey, Casablanca.	Ameskhoud.	Axe de la porte sud du poste de Bigoudine.	5.400 ^m O. - 1.300 ^m N.	II
8597	id.	id.	id.	id.	1.400 ^m O. - 1.300 ^m N.	II
8598	id.	id.	id.	id.	3.700 ^m O. - 2.700 ^m S.	II
8599	id.	id.	id.	Axe de la façade sud-est de la maison forestière d'Imouzzer.	4.900 ^m E. - 3.600 ^m N.	II
8600	id.	Bois Gabriel, avenue Lyautey, Quarzazate.	Tikirt.	Axe de la tour nord-est de la casba Zaouia.	1.700 ^m N. - 500 ^m E.	II
8601	id.	Sidi Ahmed ben Thami, rue Sidi-Ahmed-ben-Ali, n° 4, Rabat.	Fès.	Centre de Dar-Abjelilate.	1.000 ^m S. - 2.000 ^m E.	III
8602	id.	Moulay Ahmed Semlali, 67, impasse Madjat, Marrakech.	Itzer.	Centre de l'épicerie Moha, au souk de Kerrouchen.	2.500 ^m S. - 6.200 ^m E.	II
8603	id.	id.	Midelt.	id.	6.500 ^m S. - 3.800 ^m E.	II
8604	id.	Lemoille Emile, rue de Normandie, Rabat.	Azrou.	Centre du refuge d'Assana (Sidi-Souareil).	3.000 ^m E. - 1.000 ^m S.	II
8605	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m O. - 1.000 ^m S.	II
8606	id.	Société africaine des mines, 26, rue du Languedoc, Rabat.	Marrakech-nord.	Centre de la jemâa d'Oulad-Slimane.	3.500 ^m O.	II
8607	id.	Société minière et métallurgique de Penarroya, 1, rue de Thiaucourt, Casablanca.	Icht.	Axe du kerkour maçonné de l'oued Amassine.	1.400 ^m O. - 1.100 ^m S.	II
8608	id.	Compagnie des mines du Bramrane - Tensift, 26, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	Marrakech-nord.	Axe de la pile nord du pont de chemin de fer sur l'oued Tensift.	7.250 ^m N. - 1.900 ^m E.	VI
8609	id.	Pouchet Fernand, 50, rue Franchet - d'Esperey, Casablanca.	El-Borouj.	Centre du marabout de Si el Felah.	1.800 ^m S. - 200 ^m O.	II
8610	id.	id.	id.	id.	1.800 ^m S. - 3.800 ^m E.	II
8611	id.	id.	id.	id.	1.400 ^m O. - 2.200 ^m N.	II
8612	id.	id.	id.	id.	2.600 ^m E. - 2.200 ^m N.	II
8613	id.	id.	id.	Centre du marabout de Si ben Abdallah.	2.800 ^m O. - 2.050 ^m S.	IV
8614	id.	id.	id.	id.	6.900 ^m O. - 1.950 ^m N.	IV
8615	id.	id.	id.	id.	2.900 ^m O. - 1.950 ^m N.	IV
8616	id.	id.	id.	id.	1.100 ^m E. - 1.950 ^m N.	IV
8617	id.	Croullebois Fernand, 51, rue Franchet - d'Esperey, Casablanca.	El-Borouj.	Centre de Dar du mokaddem des Oulad Attou.	1.400 ^m N. - 350 ^m E.	II
8618	id.	id.	id.	Axe du mur indicateur, à l'intersection des pistes de Mechra-el-Abti à El-Borouj et d'El-Borouj à El-Khemis.	3.300 ^m O. - 1.500 ^m N.	II
8619	id.	id.	id.	id.	3.300 ^m O. - 5.500 ^m N.	II
8620	id.	id.	id.	id.	5.400 ^m O. - 2.500 ^m S.	II
8621	id.	id.	id.	Axe du mur indicateur, à l'intersection des routes de Settât à El-Borouj et d'El-Borouj à Biar-Meskoura.	4.000 ^m O. - 2.100 ^m S.	II
8622	id.	id.	id.	id.	850 ^m N.	II
8623	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m O. - 1.900 ^m N.	II
8627	id.	Société minière des Ait - Abès, 81, rue Colbert, Casablanca.	Ouaouizarthe.	Angle nord de Dar Si Youssef ou Hamou N'Ait Sid Ahmed, du douar Drhirine.	1.100 ^m E. - 2.400 ^m N.	II

NUMERO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	CATEGORIE
8628	19 avril 1949.	Mohamed ben Mohamed, Bab-Agnaou, derb El-Hammam, n° 160, Marrakech.	Telouët.	Centre du marabout de Sidi Ali ben Ali.	2.800 ^m O. - 300 ^m N.	II
8629	id.	D'Hermey Henri, 26, boulevard de Paris, Meknès.	Azrou.	Centre de la maison forestière de Tagounit.	600 ^m E. - 1.600 ^m N.	II
8630	id.	Dubois Francis, villa « Le Canizy », La Californie, Casablanca.	Oulmès.	Centre de la maison forestière de Ras-el-Ktib.	6.000 ^m S. - 4.650 ^m O.	II
8631	id.	id.	id.	id.	7.950 ^m S. - 650 ^m O.	II
8632	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m S. - 3.350 ^m E.	II
8633	id.	Si el Hadj Omar ben Madani el Mezouari, khalifa du pacha, Demnate.	Demnate.	Angle nord-ouest de la casba des Aït-Bou-Aïssa.	3.000 ^m O. - 500 ^m S.	III
8634	id.	Sarrut Henri, 187, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	Marrakech-sud.	Angle sud-ouest de la casba d'Asni.	6.600 ^m S. - 1.600 ^m O.	II

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 11 mai 1949 (13 rejeb 1368) modifiant l'arrêté viziriel du 20 septembre 1931 (7 jourmada I 1350) réglementant les indemnités pour frais de déplacement et de mission des fonctionnaires en service dans la zone française de l'Empire chérifien.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 20 septembre 1931 (7 jourmada I 1350) réglementant les indemnités pour frais de déplacement et de mis-

sion des fonctionnaires en service dans la zone française de l'Empire chérifien; et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 26 juillet 1948 (19 ramadan 1367),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les tableaux annexés à l'article 16 de l'arrêté viziriel susvisé du 20 septembre 1931 (7 jourmada I 1350), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 26 juillet 1948 (19 ramadan 1367), sont remplacés par les suivants :

« 1° Fonctionnaires et agents des cadres généraux.

GROUPES	JOURNÉE COMPLÈTE				JOURNÉE INCOMPLÈTE							
	COMPORTANT OU NON LE DÉCOUCHER MAIS DONT LA DURÉE EXCÈDE 18 HEURES				MISSION OU DÉPLACEMENT SANS DÉCOUCHER				MISSION OU DÉPLACEMENT AVEC DÉCOUCHER			
	PENDANT les trente premiers jours		A PARTIR du trente et unième jour dans la même localité		OBLIGEANT à prendre un repas au dehors (absence excédant 7 heures mais ne dépassant pas 12 heures).		OBLIGEANT à prendre deux repas au dehors (absence excédant 12 heures, mais ne dépassant pas 18 heures).		COMPORTANT une absence excédant 7 heures, mais ne dépassant pas 12 heures.		COMPORTANT une absence excédant 12 heures, mais ne dépassant pas 18 heures.	
	Chef de famille	Autres agents	Chef de famille	Autres agents	Chef de famille	Autres agents	Chef de famille	Autres agents	Chef de famille	Autres agents	Chef de famille	Autres agents
I	Francs 1.100	Francs 865	Francs 1.000	Francs 785	Francs 380	Francs 270	Francs 760	Francs 545	Francs 350	Francs 730	Francs 565	
II	1.030	800	940	725	350	250	705	500	325	680	525	
III	960	740	880	670	325	230	650	460	305	630	490	
IV	810	635	740	560	270	190	540	380	260	530	410	
V	720	575	670	500	235	175	470	350	230	465	375	

« 2° Fonctionnaires et agents des autres cadres.

GROUPES	JOURNÉE COMPLETE		JOURNÉE INCOMPLETE			
	COMPORTANT OU NON LE DÉCOUCHER, MAIS DONT LA DURÉE EXCÈDE 18 HEURES		MISSION OU DÉPLACEMENT SANS DÉCOUCHER		MISSION OU DÉPLACEMENT AVEC DÉCOUCHER	
	PENDANT les trente premiers jours	A PARTIR du trente et unième jour dans la même localité	OBLIGEANT à prendre un repas au dehors (absence excédant 7 heures, mais ne dépassant pas 12 heures).	OBLIGEANT à prendre deux repas au dehors (absence excédant 12 heures, mais ne dépassant pas 18 heures).	COMPORTANT une absence excédant 7 heures, mais ne dépassant pas 12 heures.	COMPORTANT une absence excédant 12 heures, mais ne dépassant pas 18 heures.
	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
I	720	670	235	470	230	465
II	545	520	195	370	170	350
III	450	425	170	330	165	320

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} avril 1949.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 mai 1949.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Fait à Rabat, le 13 rejev 1368 (11 mai 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant les taux du sursalaire familial et de l'indemnité dite « de salaire unique » alloués à certains agents et journaliers employés dans les administrations publiques du Protectorat.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 13 juin 1939 portant attribution d'un sursalaire familial, et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté du 18 mars 1948 ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1943 instituant un régime de sursalaire familial en faveur des agents auxiliaires et journaliers européens non citoyens français, employés dans les administrations publiques du Protectorat, tel qu'il a été modifié, notamment par l'arrêté du 18 mars 1948 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 1942 portant attribution d'une indemnité dite « de salaire unique » aux journaliers de l'État ou des municipalités, payés sur fonds de travaux ou crédits de matériel, et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment les arrêtés des 18 mars et 6 septembre 1948,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} septembre 1948, les taux journaliers du sursalaire familial des agents journaliers, citoyens français, et des agents journaliers européens, non citoyens français, employés dans les administrations publiques du Protectorat, sont fixés ainsi qu'il suit :

14 francs par journée de travail pour un enfant unique à charge ;
28 francs par journée de travail pour un enfant d'une famille de deux ou plusieurs enfants qui demeure seul à charge ;
84 francs par journée de travail pour deux enfants à charge, avec augmentation de 104 francs par journée de travail et par enfant au delà du deuxième.

ART. 2. — A compter du 1^{er} janvier 1949, les taux journaliers de l'indemnité de salaire unique sont fixés à :

84 francs pour une famille d'un enfant ;
168 francs pour une famille de deux enfants ;
210 francs pour une famille de trois enfants et plus.

Rabat, le 23 mai 1949.

JACQUES LUCIUS.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté viziriel du 21 mai 1949 (23 rejev 1368) complétant l'arrêté viziriel du 8 décembre 1947 (24 moharrem 1367) relatif à l'avancement de classe de certains agents du cadre des régies municipales.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 8 décembre 1947 (24 moharrem 1367) relatif à l'avancement de classe de certains agents du cadre des régies municipales ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 septembre 1948 (24 kaada 1367) relatif à l'attribution d'une bonification d'ancienneté à certains fonctionnaires,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté viziriel susvisé du 8 décembre 1947 (24 moharrem 1367) est complété ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Parmi les agents incorporés entre le 1^{er} février 1945 et le 31 décembre 1947 ceux qui, au 31 janvier 1945, mobilisés ou engagés pour la durée de la guerre servaient au delà de la durée légale du service militaire, recevront lors de leur titularisation une bonification d'une classe, sous réserve qu'ils n'aient pas bénéficié des dispositions prévues à l'article premier. »

Fait à Rabat, le 23 rejev 1368 (21 mai 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mai 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 21 mai 1949 (23 rejab 1368) relatif aux dessinateurs de l'ancien service des beaux-arts et des monuments historiques relevant de la direction de l'intérieur.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 21 mars 1947 (28 rebia II 1366) fixant les règles d'avancement des dessinateurs de l'ancien service des beaux-arts et des monuments historiques, géré par la direction de l'intérieur ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1948 fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels administratifs de la direction de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par complément aux dispositions prévues à l'arrêté viziriel susvisé du 21 mars 1947, l'accession à la classe exceptionnelle des dessinateurs principaux est réservée aux dessinateurs principaux de 1^{re} classe comptant au minimum une ancienneté de quatre ans dans cette classe.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1^{er} janvier 1948.

Fait à Rabat, le 23 rejab 1368 (21 mai 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mai 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté du directeur de l'intérieur modifiant l'arrêté du 13 juillet 1946 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre particulier des techniciens des plans de villes et des travaux municipaux.

Aux termes d'un arrêté directorial du 11 mai 1949, l'article 2, paragraphe 3, de l'arrêté directorial du 13 juillet 1946 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre particulier des techniciens des plans de villes et des travaux municipaux, modifié par les arrêtés des 10 janvier 1947, 2 mai 1947 et 6 février 1948, est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1948 :

« **Article 2.** — Pour pouvoir être titularisés, les intéressés « devront remplir les conditions suivantes :

« 3° Réunir, au 1^{er} janvier 1948, au moins dix années de services dans une administration publique du Protectorat ou dans « un emploi relevant des établissements français de Tanger ou de « l'administration de cette zone, le service militaire légal et les « services de guerre non rémunérés par une pension étant toute- « fois pris en compte, le cas échéant. »

(La suite sans modification.)

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté viziriel du 21 mai 1949 (23 rejab 1368) modifiant l'arrêté viziriel du 12 juin 1942 (27 jourmada I 1361) portant organisation d'un cadre de fqjhs titulaires du service des perceptions et recettes municipales.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 21 mars 1930 (20 chaoual 1348) portant organisation des cadres extérieurs du service des perceptions et recettes municipales, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 juin 1942 (27 jourmada I 1361) portant organisation d'un cadre de fqjhs titulaires du service des perceptions et recettes municipales ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et l'avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté viziriel susvisé du 12 juin 1942 (27 jourmada I 1361) portant organisation d'un cadre de fqjhs titulaires du service des perceptions et recettes municipales, est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article premier.** — Il est créé au service des perceptions et « recettes municipales un cadre de chefs de section et fqjhs titu- « laires. »

(La suite sans modification.)

« **Article 2.** — Les chefs de section sont recrutés au choix, « soit parmi les fqjhs principaux, soit parmi les fqjhs-titulaires du « service des perceptions appartenant depuis au moins un an à « la 2^e classe.

« La nomination est effectuée dans la classe du nouveau grade « comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement « supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancienne situation.

« Dans le cas de nomination à traitement égal, les intéressés « conservent l'ancienneté acquise dans la classe correspondant de « l'ancien grade.

« Les fqjhs titulaires sont recrutés..... »

(La suite sans modification.)

« **Article 3.** — (Dernier alinéa.) Les avancements des chefs de « section et fqjhs titulaires sont accordés suivant les règles en « vigueur pour le cadre des commis. »

« **Article 4.** — Sont applicables aux chefs de section et fqjhs « titulaires..... »

(La suite sans modification.)

« **Article 5.** — Les règles prévues en matière disciplinaire pour « le personnel des cadres extérieurs du service des perceptions « sont applicables aux chefs de section et fqjhs titulaires. »

Art. 2. — Les présentes dispositions prendront effet du 1^{er} janvier 1948.

Fait à Rabat, le 23 rejab 1368 (21 mai 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mai 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté du directeur des travaux publics relatif au nombre des emplois d'ingénieur subdivisionnaire des travaux publics de classe exceptionnelle pour l'année 1949.

Aux termes d'un arrêté directorial du 4 avril 1949, le nombre maximum des emplois d'ingénieur subdivisionnaire des travaux publics de classe exceptionnelle est fixé à douze pour l'année 1949.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 21 mai 1949 (23 rejab 1368) complétant l'arrêté viziriel du 29 avril 1948 (19 jourmada II 1367) portant statut du cadre des dames secrétaires de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 29 avril 1948 (19 jourmada II 1367) portant statut du cadre des dames secrétaires de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 29 avril 1948 (19 jourmada II 1367) est complété ainsi qu'il suit :

« Article 2. —
« Brevet d'enseignement commercial (2^e degré). »

Fait à Rabat, le 23 rejeb 1368 (21 mai 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mai 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du premier président de la cour d'appel du 25 avril 1949, il est créé au service de la justice française :

A compter du 1^{er} mai 1949 :

Deux emplois de commis ;
Trois emplois de dame dactylographe ;

A compter du 1^{er} juin 1949 :

Un emploi de commis ;

A compter du 1^{er} juillet 1949 :

Un emploi de dame dactylographe ;

A compter du 1^{er} août 1949 :

Un emploi de secrétaire-greffier ;
Un emploi de dame dactylographe ;

A compter du 1^{er} octobre 1949 :

Deux emplois de secrétaire-greffier ;
Un emploi de dame dactylographe.

Par arrêtés résidentiels du 17 mai 1949, il est créé à la direction de l'intérieur à compter du 1^{er} juillet 1949 :

Douze emplois de contrôleur civil adjoint ;

Six emplois d'adjoint de contrôle, par transformation de trois emplois de rédacteur des services extérieurs et de trois emplois d'auxiliaire.

Par arrêté directorial du 12 mai 1949, il est créé dans les cadres de la direction de l'intérieur :

A compter du 1^{er} janvier 1949 :

Service central.

Seize emplois de secrétaire d'administration, par transformation de huit emplois de rédacteur et de huit emplois de commis ;

A compter du 1^{er} mars 1949 :

Service central.

Service de l'urbanisme : un emploi d'architecte, par transformation d'un emploi d'inspecteur principal d'architecture ;

Un emploi d'architecte, par transformation d'un emploi de dessinateur principal ;

A compter du 1^{er} mai 1949 :

Service central.

Affaires municipales (service du contrôle des municipalités) : un emploi d'inspecteur principal de classe exceptionnelle des régies municipales, par transformation d'un emploi d'inspecteur des régies municipales ;

A compter du 1^{er} juin 1949 :

Service central.

Service de l'urbanisme : un emploi d'architecte (emploi pouvant être tenu par un agent à contrat) ;

A compter du 1^{er} juillet 1949 :

Service central.

Service de l'urbanisme : un emploi de dessinateur ;

Services extérieurs.

Dix emplois de commis ;

Un emploi de dactylographe ;

Deux emplois d'interprète ;

Cinq emplois de commis d'interprétariat ;

A compter du 1^{er} octobre 1949 :

Services extérieurs.

Trois emplois de dactylographe.

Par arrêté du directeur des services de sécurité publique du 24 avril 1949, il est créé aux services de sécurité publique (administration pénitentiaire) :

A compter du 1^{er} janvier 1945 :

Un emploi d'agent public titulaire, par transformation d'un emploi d'agent journalier.

Par arrêté directorial du 10 mai 1949, sont créés à la direction du travail et des questions sociales (service central) :

A compter du 1^{er} janvier 1949 :

Deux emplois de secrétaire d'administration, par transformation de deux emplois de commis ;

A compter du 1^{er} mai 1949 :

Sept emplois de secrétaire d'administration, par transformation de sept emplois de rédacteur.

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est promu *directeur adjoint* (2^e échelon) du 1^{er} avril 1949 : M. Bon Marcel, directeur adjoint (1^{er} échelon), directeur de l'École marocaine d'administration. (Arrêté résidentiel du 19 avril 1949.)

Sont promus :

Sous-chef de bureau de 2^e classe du 1^{er} janvier 1949 : M. Guigues Maurice, sous-chef de bureau de 3^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} juin 1949 : M. Ansart Marcel, commis principal hors classe.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 15 avril et 12 mai 1949.)

Est intégrée dans le cadre des secrétaires d'administration du secrétariat général du Protectorat, en application de l'arrêté viziriel du 20 septembre 1948 (art. 22), et nommée *secrétaire d'administration de 1^{re} classe* (1^{er} échelon) du 1^{er} octobre 1948 : M^{lle} Guigues Magdeleine, monitrice de 1^{re} classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 mars 1949.)

Est promue *dactylographe de 2^e classe* du 1^{er} octobre 1947 : M^{lle} Casouli Gabrielle, dactylographe de 3^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 avril 1949.)

Est intégrée dans le cadre des sténodactylographes du secrétariat général du Protectorat en qualité de *sténodactylographe de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1948 : M^{lle} Casouli Gabrielle, dame dactylographe de 2^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 avril 1949.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *employé public de 3^e catégorie (2^e échelon)* du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 10 juillet 1944 : M. Lebourchard Charles, garçon de bureau à l'Office du Maroc à Paris. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 novembre 1948.)



DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est nommé, après concours, *commis-greffier de 4^e classe des juridictions makhzen* du 1^{er} janvier 1949 et reclassé à la même date *commis-greffier de 3^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947 (bonification de 53 mois de services), et *commis-greffier de 2^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947, en application de l'arrêté viziriel du 27 août 1947 : M. Mimoun ben Ahmed, secrétaire auxiliaire des tribunaux coutumiers.

Sont promus :

Commis-greffier de 3^e classe du 1^{er} juin 1948 : M. Berdaï Abbès, *commis-greffier de 4^e classe* ;

Commis-greffier de 1^{re} classe du 1^{er} août 1948 : M. Amara Ahmed, *commis-greffier de 2^e classe*.

(Arrêtés directoriaux du 12 mai 1949.)



DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 10 janvier 1948 : M. Martin Henri, ouvrier qualifié ;

Agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} mai 1946, et *6^e échelon* du 1^{er} mars 1949 : M. Figaro Ernest, surveillant de travaux ;

Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 14 décembre 1944, et *4^e échelon* du 1^{er} septembre 1947 : M. Pérez Fernand, ouvrier qualifié.

(Arrêtés directoriaux du 16 mai 1949.)

Est titularisé et nommé *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 3 octobre 1944 : M. Nonclercq René, agent temporaire. (Arrêté directorial du 14 mai 1949.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1904, du 22 avril 1949, page 532.

Au lieu de :

« Sont promus :

« Du 1^{er} août 1946 :

« *Agent public de 4^e catégorie, 5^e échelon* : M. Didi Maamar ould Ahmed, *agent public de 4^e catégorie, 4^e échelon* » ;

Lire :

« Du 1^{er} août 1946 :

« *Agent public de 4^e catégorie, 7^e échelon* : M. Didi Maamar ould Ahmed, *agent public de 4^e catégorie, 6^e échelon.* »

(*Lu suite sans modification.*)



DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont titularisés et reclassés :

Surveillant de prison de 5^e classe du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 2 décembre 1947) : M. Colombani Dominique (bonifications pour services militaires : 36 mois 29 jours) ;

Surveillant de prison de 6^e classe du 10 mai 1948 (ancienneté du 18 juillet 1946) : M. Lapenna Charles (bonifications pour services militaires : 33 mois 22 jours),

surveillants stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 25 avril 1949.)

Sont reclassés :

Inspecteurs sous-chefs hors classe, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1939 : M. Jacoby René ;

Du 1^{er} septembre 1941 : M. Gérard Paul ;

Du 1^{er} décembre 1927 : M. Lanoire Roger ;

Du 1^{er} janvier 1930 : M. Moretti Jean,

inspecteurs sous-chefs ;

Inspecteurs sous-chefs hors classe, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1946 : MM. Jacoby René, Gérard Paul, Lanoire Roger et Moretti Jean, inspecteurs sous-chefs hors classe, 1^{er} échelon.

Sont nommés :

Gardiens de la paix hors classe :

Du 1^{er} octobre 1946 : M. Roger Emile ;

Du 1^{er} décembre 1946 : M. Médina François ;

Du 1^{er} février 1947 : MM. Boulpicante Jean et Dupuch Christian ;

Du 1^{er} mars 1947 : M. Morineau Gaston ;

Du 1^{er} avril 1947 : MM. Lacroix Daniel et Soutoul Gustave ;

Du 1^{er} mai 1947 : M. Dufau Olivier ;

Du 1^{er} juin 1947 : MM. Berland Jean et Thiébaux Pierre ;

Du 1^{er} juillet 1947 : M. Friant François ;

Du 1^{er} septembre 1947 : MM. Dupuy Jean-Pierre et Schaeffer Charles ;

Du 1^{er} octobre 1947 : MM. Aymard Georges et Richard Robert ;

Du 1^{er} novembre 1947 : MM. Morand Marcel et Solan Antoine ;

Du 1^{er} décembre 1947 : MM. Mathieu Marcel et Simon François ;

Du 1^{er} janvier 1948 : MM. Bernadet Hubert, Manrésa Manuel et Sanchez Joseph-Ascension ;

Du 1^{er} février 1948 : M. Paffenhoff François ;

Du 1^{er} mars 1948 : MM. Orsoni Joseph, Pierson Félix, Rumeau Georges et Tramoni Dominique ;

Du 1^{er} avril 1948 : MM. Berdillon Pierre, Naud Roger, Quésada Pierre, Rebout Jean et Trossat Jean-Marie ;

Du 1^{er} mai 1948 : MM. Jean Georges-Jean, Léonelli Antoine, Mahieux Marcel, Millet Guy, Muller Armand, Nouvet Noël et Zech René-Adrien ;

Du 1^{er} juin 1948 : MM. Kleinhans René-Eugène, Madeleine Louis, Mathy Marcel et Torres Louis ;

Du 1^{er} juillet 1948 : MM. Lemoing Yves et Marco Michel ;

Du 1^{er} août 1948 : MM. Pierson René, Soler Antoine et Triconal Georges ;

Du 1^{er} septembre 1948 : MM. Henry René, Janneau René, Navarro Joseph, Ponsonnet Auguste, Robert Gilbert et Serri Michel ;

Du 1^{er} novembre 1948 : MM. Gac Joseph, Laget Gustave, Pin Fernand, Pizzanelli Ferdinand et Raguènes Marcel ;

Du 1^{er} décembre 1948 : MM. Fournier André-Jean, Renucci Joseph et Yacob Eugène,

gardiens de la paix de classe exceptionnelle ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} juillet 1946 : M. Vanhove André ;

Du 1^{er} février 1947 : M. Hernandez Antoine ;

Du 1^{er} avril 1947 : MM. Barrère Paul et Blanc Raymond ;

Du 1^{er} juillet 1947 : M. Soleilhavoup Lucien ;

Du 1^{er} août 1947 : M. Jacomet Jean ;

Du 1^{er} septembre 1947 : M. Millan Joseph ;

Du 1^{er} octobre 1947 : MM. Césari Joseph-Antoine, Dumont Maurice, Laidet Louis et Prospéri Pierre ;

Du 1^{er} novembre 1947 : M. Verdu Vincent ;

Du 1^{er} décembre 1947 : MM. Césari Toussaint, Guintini Gilbert et Messaoud ben Abbad ben el Arbi ;

Du 1^{er} janvier 1948 : MM. Bécognée René, Lopez Albert, Luc Jacques, Mathieu Germain et Pertrizot René ;

Du 1^{er} février 1948 : M. Teixido Charles ;

Du 1^{er} mars 1948 : MM. François Édouard, Genin Pierre, Genty André, Santoni Lucien, Soudy Jean et Wersinger Robert ;

Du 1^{er} avril 1948 : MM. Baldovini Jean, Danjour Marcel, Maubert Georges, Pauc Yves et Uvéda Jean-Vincent ;

Du 1^{er} mai 1948 : MM. Gimènes Michel et Tritschler Eugène ;

Du 1^{er} juin 1948 : MM. Amoros Antoine et Talarmin Yves ;

Du 1^{er} juillet 1948 : MM. Allemand Pierre, Bachmann Louis et Maillard Alphonse ;

Du 1^{er} août 1948 : M. Molina Nicolas ;

Du 1^{er} septembre 1948 : MM. Badie Adrien, Duplat Raymond, Duquenne Charles, Etienne Marcel, Guillot Raymond, Meaux Henri, Pretet Gilbert et Salières Jean-Paul ;

Du 1^{er} octobre 1948 : MM. Bataille Marcel, Brehelin Lucien, El Ouadoudi ben Bouchaïb ben Abdelaziz, Frérot Gilbert, Laurent Urbain et Mallaret René ;

Du 1^{er} novembre 1948 : MM. Botella Jean-Antoine, Debord Maurice, Duclau Adrien et Hodimont Jean ;

Du 1^{er} décembre 1948 : MM. Capuano Joseph, Ferchault Antoine, Infre Georges, Lorin André, Migot René-Paul, Monin Pierre, Morin Robert et Squarcini Jean,

gardiens de la paix de 1^{re} classe ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} août 1946 : M. Guillot Raymond ;

Du 1^{er} octobre 1946 : M. El Ouadoudi ben Bouchaïb ben Abdelaziz ;

Du 1^{er} novembre 1946 : M. Capuano Joseph ;

Du 1^{er} mars 1947 : M. Mohamed ben Driss ben Abbou ;

Du 1^{er} avril 1947 : M. Cochaux Eugène ;

Du 1^{er} mai 1947 : MM. Allal ben Ahmed ben el Arbi et Mohammed ben Mohammed ben Mohammed ;

Du 1^{er} juillet 1947 : M. Escudero Victor ;

Du 1^{er} août 1947 : M. Fontaine Roger ;

Du 1^{er} septembre 1947 : MM. Ahmed ben Mohammed ben Kaddour et Gertou Jean ;

Du 1^{er} octobre 1947 : MM. Brik ben Mahjoub ben Abdelkader, Mohammed ben Aïssa ben Mohammed et Sinie Marcel ;

Du 1^{er} novembre 1947 : MM. Ahmed ben Ali ben Moya, Bognano Raymond, Curin Louis-Albert et Maire Léon ;

Du 1^{er} décembre 1947 : MM. Darbéra Maurice et Parrot René ;

Du 1^{er} janvier 1948 : MM. Ahmed ben el Habib ben Saïd et Deguerville Serge ;

Du 1^{er} février 1948 : MM. Bance Pierre, Boujema ben Mohammed ben Barck, Bouzid ben Ali ben Kassem, Child René, Julien Pierre, Martinez Emile, Messaoud ben Mahfoud ben el Haj M'Barck et Mohamed ben el Mekki ben Salah ;

Du 1^{er} mars 1948 : MM. Abdelkader ben Mohammed ben Ali, Kassem ben Mohammed ben ej Djilali, Labranche Marcel et Malaure Georges ;

Du 1^{er} avril 1948 : MM. Joly Henri, Lahsen ben Mohammed ben Allal et Mohammed ben Ahmed ben el Haj el Arbi ;

Du 1^{er} mai 1948 : MM. Abdelkader ben Mohammed ben Addi, Ahmed ben Saïd ben Ahmed, Blanc Louis et Tayeb ben Allal ben el Arbi, Micaelli Jules et Peyraud Francisque ;

Du 1^{er} juin 1948 : MM. Cianfarani Antoine, Rossi Félix-Antoine et Wehrli Ernest ;

Du 1^{er} juillet 1948 : MM. Abdelaziz ben Kaddour ben Ahmed, Andrivon André, Astesiano Daniel, Calvet Edmond, Goncé Gilbert, Hiquet Armand, Lahsen ben Omar ben Brahim, Lehalla ben Ahmed ben Mohamed, Luquet Raymond, Rahoul Louis et Secondi François ;

Du 1^{er} août 1948 : MM. Augry Jean, Bordg Lucas-René, Mazars Georges, Mhammed ben Khalifa ben Marri et Mohammed ben el Mati ben X... ;

Du 1^{er} septembre 1948 : MM. Abdelkader ben Brik ben Haj Habou, El Bahri ben Faraji ben Belaïd, Espinosa Jean, Mimoun ben Ahmed ben Ali, Olivier Jacques et Pastor Manuel ;

Du 1^{er} octobre 1948 : MM. Coustal René, Ej Jilali ben Kassem ben Miloudi, El Haddane ben el Hachmi ben Jeha, Herranz Jean-Joseph, M'Barck ben Saïd ben X..., Mohamed ben Laïmeur ben el Arbi et Soussouy Antoine ;

Du 1^{er} novembre 1948 : MM. Boujema ben Ahmed ben Mohamed, El Kebir ben el Boukkari ben Ahmed, Moussa ben Brahim ben Benachir et Salem ben Bellal ben X... ;

Du 1^{er} décembre 1948 : MM. Ahmed ben Thami ben Ammar, Brault Edgard-Charles, Mohammed ben el Mahjoub ben Hoummane, Mokhi Baghdadani Pierre, Molitor Gilbert, Richard Georges et Saïd ben Abderrahmane ben Ali,

gardiens de la paix de 2^e classe ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} octobre 1945 : M. Messaoud ben Mahfoud ben el Haj M'Barck ;

Du 1^{er} octobre 1946 : M. Soussouy Antoine,

gardiens de la paix de 3^e classe ;

Dame dactylographe de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1947 : M^{me} Denille Germaine, *dame dactylographe de 2^e classe.*

Sont titularisés et reclassés :

Gardien de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1948, ancienneté du 21 novembre 1946 : M. Lopez Jean (bonifications pour services militaires : 64 mois 7 jours) ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} janvier 1948, ancienneté du 16 avril 1939 : M. Ahmed ben Driss ben Hamadi,

gardiens de la paix stagiaires.

Sont reclassés, en application de l'article 7 de l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1946 :

Inspecteur de 4^e classe du 1^{er} janvier 1945, reclassé à la même date *inspecteur de 3^e classe* (ancienneté du 1^{er} décembre 1944), reclassé *inspecteur de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} décembre 1943), *inspecteur de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} décembre 1945), *inspecteur hors classe* du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 12 juillet 1944) : M. Abdesslam ben Mhammed ben Abdesselam (bonifications pour services militaires : 40 mois 19 jours), *inspecteur de police de 4^e classe* ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945, *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} juillet 1944), *promu gardien de la paix de 1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1946, reclassé *gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 2 janvier 1945) : M. Abderrahmane ben Mohammed ben Chrifa (bonifications pour services militaires : 44 mois 29 jours) ;

Gardien de la paix de 4^e classe du 1^{er} juillet 1945 (ancienneté du 1^{er} octobre 1943), *gardien de la paix de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1945, *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} décembre 1944), *gardien de la paix de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1946, *gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 1^{er} décembre 1945) : M. Abdelkader ben Brik ben Haj Habou (bonifications pour services militaires : 12 mois) ;

Gardien de la paix de 4^e classe du 1^{er} juillet 1945 (ancienneté du 1^{er} octobre 1943), *gardien de la paix de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} octobre 1943), *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} février 1946 (ancienneté du 1^{er} février 1945), *gardien de la paix de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 27 janvier 1945) : M. El Fellaki ben Jelloul ben el Houssine (bonifications pour services militaires : 24 mois 4 jours) ;

Gardien de la paix de 4^e classe du 1^{er} juillet 1945 (ancienneté du 9 janvier 1943), *gardien de la paix de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1945, *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} octobre 1944), reclassé *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 8 juin 1943) : M. Abbas ben ej Jilali ben el Tayebi (bonifications pour services militaires : 15 mois 23 jours) ;

Gardien de la paix de 4^e classe du 1^{er} juillet 1945 (ancienneté du 1^{er} octobre 1943), *gardien de la paix de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} octobre 1943), *gardien de la paix de 2^e classe* du

1^{er} février 1946 (ancienneté du 1^{er} février 1945), reclassé *gardien de la paix* de 2^e classe du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 8 avril 1944) : M. Abès ben el Houssine ben X... (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours),

gardiens de la paix de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 18, 20, 22, 30 avril, 4, 5 et 7 mai 1949.)



DIRECTION DES FINANCES.

Est promu *inspecteur principal de classe exceptionnelle* (1^{er} échelon) du 1^{er} mars 1948 : M. du Port de Loriol Fernand, inspecteur principal de 1^{re} classe de l'enregistrement et du timbre. (Arrêté directorial du 26 février 1949.)

Est reclassé *percepteur de 2^e classe* du 1^{er} août 1936 (ancienneté du 1^{er} juin 1933), *percepteur de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1936 (ancienneté du 1^{er} mars 1936), *percepteur hors classe* du 1^{er} octobre 1938, *percepteur de 1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1938 (descente de classe), *percepteur hors classe* du 1^{er} mai 1941 : M. Lysier Léonard. (Arrêté directorial du 27 avril 1949.)

Sont promus :

Chaouch de 3^e classe du 1^{er} juin 1949 : Si Mohamed ben Taïbi Diane, *chaouch de 4^e classe* ;

Chaouch de 4^e classe du 1^{er} janvier 1949 : Si Ahmed ben Mohamed Bouchaïb, *chaouch de 5^e classe*.

(Arrêtés directoriaux du 10 mai 1949.)

Est reclassé *commis de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 10 janvier 1946 (bonifications pour services militaires : 12 mois 27 jours) : M. Aragon Frédéric, *commis de 3^e classe*. (Arrêté directorial du 4 mai 1949.)

Est reclassée, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 : *commis de 2^e classe* du 1^{er} juin 1947, avec ancienneté du 4 septembre 1946, et *commis de 1^{re} classe* à la même date, avec la même ancienneté : M^{me} Haack Gilberte, *commis de 3^e classe* de l'enregistrement et du timbre.

Est promu *chaouch de 1^{re} classe* du 1^{er} juin 1949 : M. Ahmed ben Aouman, *chaouch de 2^e classe*.

(Arrêtés directoriaux du 14 mai 1949.)



DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont promus :

Agent public hors catégorie, 8^e échelon du 1^{er} janvier 1948 : M. Queinsec Germain, *agent public hors catégorie, 7^e échelon* ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon du 1^{er} avril 1946 et 7^e échelon du 1^{er} mai 1949 : M. Malicorne René, *agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon* ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon du 1^{er} février 1948 : M. Duplat Paul, *agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon* ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1946 et 6^e échelon du 1^{er} mai 1949 : M. Viale Charles, *agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon* ;

Agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} septembre 1948 : M. Courtois Fernand, *agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon* ;

Agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} septembre 1947 : M. Infante Emile, *agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon* ;

Agents publics de 3^e catégorie, 7^e échelon :

Du 1^{er} avril 1947 : M. Babinet Marie ;

Du 1^{er} mai 1947 : M. Brun Léopold ;

Du 1^{er} août 1947 : M. Kersaudy Joseph,

agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Employée publique de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} mars 1947 : M^{me} Berthelot Alice, *employée publique de 3^e catégorie, 3^e échelon* ;

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} juin 1947 : M. Miloudi Miloud, *agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon* ;

Employé public de 4^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} décembre 1947 : M. Achenza Jean, *employé public de 4^e catégorie, 4^e échelon*.

(Arrêtés directoriaux des 27 et 28 avril 1949.)

Sont promus :

Employé public hors catégorie, 6^e échelon du 1^{er} octobre 1947 : M. Aullo Yvan, *employé public hors catégorie, 5^e échelon* ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon du 1^{er} août 1947 : M. Di Mauro François, *agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon* ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1947 : M. Rouault Eugène, *agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon* ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon du 4^{er} août 1947 : M. Bornoz William, *agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon* ;

Agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} mai 1947 : M. Vingert Lucien, *agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon* ;

Agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} avril 1947 : M. Parra Jules, *agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon* ;

Employé public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} mars 1947 : M. Asnar Salvator, *employé public de 3^e catégorie, 5^e échelon* ;

Agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} mars 1947 : M. Atmane ben Kouider, *agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon* ;

Agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} octobre 1947 : M. Giraud Gaston, *agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon* ;

Agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon :

Du 1^{er} juin 1947 : M. Zaragoza Emmanuel ;

Du 1^{er} avril 1947 : M. Marchand Marcel,

agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} mars 1947 : M. Vicent Sérapio, *agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon*.

(Arrêtés directoriaux du 27 avril 1949.)

Sont promus :

Agent public hors catégorie, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1946 : M. Coulot Jean, *agent public hors catégorie, 1^{er} échelon* ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon du 1^{er} novembre 1946 : M. Allain François, *agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon* ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} août 1946 : M. Tavéra Joseph, *agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon* ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1946 : M. Miris Jean, *agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon* ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon du 1^{er} avril 1946, 4^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Dupont Jean-Marie, *agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon* ;

Agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} août 1946 et au 6^e échelon du 1^{er} février 1949 : M. Paule Dominique, *agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon* ;

Agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1946 : M. Pillorget Gaston, *agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon* ;

Agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1946 et 6^e échelon du 1^{er} octobre 1948 : M. Sandoval Emile, *agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon* ;

Agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1946 : M. Soudre Alphonse, *agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon* ;

Agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} août 1946 : M. Faugeroix Marc, *agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon* ;

Employé public de 3^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} octobre 1946 : M. Montejuado Hario, *employé public de 3^e catégorie, 7^e échelon* ;

Employée publique de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1946, 6^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M^{me} Finestra Joséphine, *employée publique de 3^e catégorie, 4^e échelon* ;

Employé public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} août 1946 : M. Da Silva Américo, *employé public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon* ;

Agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} décembre 1946 :
M. Bakary Camara, agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1946 :
M. Norraut André, agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1946 :
M. Alarcon José, agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Agent public de 4^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} août 1946 :
M. Abdelli Abdellah, agent public de 4^e catégorie, 8^e échelon ;

Agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1946,
4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Anton Eugène, agent public de
4^e catégorie, 2^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 27 et 28 avril 1949.)

Sont promus :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon du 1^{er} septem-
bre 1948 : M. Mohamed ben Lahcèn Aboudrar, sous-agent public
de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} avril 1946
et 8^e échelon du 1^{er} février 1949 : M. Hadj Mohamed ben Abder-
rahman, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 8^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1948 : M. El Mostapha ben Abdallah ;

Du 1^{er} juillet 1948 : M. Lahsèn ben Mohamed el Aouri ;

Du 1^{er} octobre 1948 : M. Abdelkebir ben Mohamed ben Birouk,
sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 7^e échelon :

Du 1^{er} juin 1948 : M. Brahim ben Abed ben Abderrahman ;

Du 1^{er} juillet 1948 : M. Mohamed ben M'Hamed « Tobi » ;

Du 1^{er} août 1948 : M. Ahmed ben Mohamed ben Larjoun ;

Du 1^{er} décembre 1948 : M. Ali ben Larbi ben Bouchaïb,
sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 6^e échelon :

Du 1^{er} avril 1948 : M. Abdelaziz ben Bouchaïb ben Mohamed
ben Hamida ;

Du 1^{er} mai 1948 : M. Moulay Ahmed ben Sidi Mohamed ;

Du 1^{er} novembre 1948 : M. Lahsèn ben Mohamed el Ghiati,
sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} septem-
bre 1946 et 6^e échelon du 1^{er} mai 1949 : M. Driss ben Mohamed
ben Moudèn, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 4^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1948 : M. El Arbi ben Bihi ben Hadj Ali ;

Du 1^{er} mars 1948 : M. Ahmed ben Mohamed ben Lahsèn ;

Du 1^{er} octobre 1948 : M. Toufelaz Megdoul ben Mohamed,
sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 21 et 22 avril 1949.)

Sont promus :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} juin 1948 :
M. Mohamed ben Ammar, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e éche-
lon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 7^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1948 : M. Hamou ben Ahmed ben Moha-
med ;

Du 1^{er} mai 1949 : M. Ali ben Djillali,

sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} mai 1948 :
M. El Mahjoub ben Mohamed ben Ahmed, sous-agent public de
3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon :

Du 1^{er} avril 1948 : M. Abdelkrim ben el Rhazi ;

Du 1^{er} novembre 1948 : M. Mohamed ben Bouchta el Hamani
ben Mohamed,

sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier
1948 : M. Mohamed ben el Hadj Ouadoudf, sous-agent public de
3^e catégorie, 2^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 22 avril 1949.)

Est reclassé chef chaouch de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1948, avec
ancienneté du 10 août 1942 (bonifications de 7 ans 7 mois 21 jours
pour services de guerre) : M. Moulay Omar ben Lahsèn, chef chaouch
de 2^e classe. (Arrêté directorial du 22 avril 1949.)

Sont promus :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} février 1947 :
M. Ahmed ben Ali ben Saïd, sous-agent public de 1^{re} catégorie,
6^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 6^e échelon :

Du 1^{er} février 1947 : M. M'Bark ben Brahim ben Maati ;

Du 1^{er} avril 1947 : M. Lahsèn ben Embarck ben Ahmed ;

Du 1^{er} novembre 1947 : M. Mohamed ben Ahmed ben Abden-
nebi,

sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} mars 1947 :
M. El Hadj ben el Mekki, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e éche-
lon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon du 1^{er} avril 1947 :
M. Regragui ben Driss, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon :

Du 1^{er} mars 1947 : M. M'Barek ben Lahsèn ben Brahim ;

Du 1^{er} mai 1947 : MM. Ahmed ben Lahsèn ben el Habib et
Kaddour ben Derrouiche ;

Du 1^{er} août 1947 : M. Abdelaziz ben Mohamed ;

Du 1^{er} septembre 1947 : M. Salah ben Bouchaïb ben Mohamed,
sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} août 1947 :
M. Hamou ben Hadj Lahsèn ben Ouaman, sous-agent public de
2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1947 : M. Mohamed ben Bouchaïb ben el Haouri ;

Du 1^{er} février 1947 : M. Ahmed ben Fedoul ben Saïd ;

Du 1^{er} janvier 1949 : M. Afergan Simon ben David,
sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} décembre
1947 : M. Lahsèn ben el Arbi ben M'Bark, sous-agent public de
2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} décembre
1947 : M. Ahmed ben Mohamed ben Kaddour Chergui, sous-agent
public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1947 : M. Abdesslem ben Ali ;

Du 1^{er} novembre 1947 : M. Abdesslem ben Ahmed, dit « Istou-
mi »,

sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1947 : M. Ahmed ben Mohamed ben Saïd ;

Du 1^{er} décembre 1947 : M. Lahsèn ben M'Bark el Hamri,

sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 28 et 30 avril 1949.)

Sont promus :

Agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1948 :
M. Marouf Lhabib ben Hachemi, agent public de 4^e catégorie, 2^e éche-
lon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1947 :
M. Hamed ben Abdesselam ben Mohamed « Essaïd », sous-agent
public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 27 et 28 avril 1949.)

Sont promus :

Sous-ingénieur hors classe (2^e échelon) du 1^{er} juin 1949 : M. Sivadier Gaston, sous-ingénieur hors classe (1^{er} échelon) ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1949 : M. Vandembroucke Fernand, commis principal de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 3 et 10 mai 1949.)

Est nommé *agent technique principal de classe exceptionnelle* (2^e échelon) du 1^{er} juin 1949 : M. Noto Jean, agent technique principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon).

M. Demme Marcel, agent technique principal de 1^{re} classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 3 janvier 1949.

(Arrêtés directoriaux du 6 mai 1949.)

L'ancienneté du chaouch de 8^e classe Ben Aïssa ben Moha est fixée au 8 avril 1943 (bonification de 1 an 9 mois 23 jours pour services militaires, blessure et citation). (Arrêté directorial du 17 février 1949.)

Sont promus :

Agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Zech Conrad, agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Aguilar Salvador, agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon :

Du 1^{er} avril 1949 : M. Langersek Jean ;

Du 1^{er} mai 1949 : M. Cano Laurent,

agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 20 avril 1949.)

Sont promus :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} mars 1946 et 9^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Abdelkader ben Amar, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1946 et 7^e échelon du 1^{er} novembre 1948 : M. El Khrammar bel Hadj Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1946 et 7^e échelon du 1^{er} septembre 1948 : M. Kaddour ben Kacem ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} mai 1946 et 4^e échelon du 1^{er} février 1949 : M. Abdallah ben Belaïd, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} août 1948 : M. Outaleb Ali ben Lakhdar, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 8^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1948 : M. Moussa ben Mohamed ben Maati Cherqui ;

Du 1^{er} août 1948 : M. El Yazid ben Miloud ben Lahsèn, sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mai 1949 : M. El Houssine ben Mohamed ben Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} septembre 1948 : M. Ahmed ben Bougrine ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} mars 1948 : M. Lahsèn ben Hadj Lahsèn ben Abdallah, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1948 : M. Ali ben Hammou ben Ali ;

Du 1^{er} novembre 1948 : M. Mohamed ben Djillani ben el Hadj Mohamed,

sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 21 avril 1949.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *employé public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (chef de garage)* du 16 novembre 1947, avec ancienneté du 6 avril 1946 : M. Rouvelin Marcel, agent journalier. (Arrêté directorial du 31 janvier 1949.)

Est nommé *chaouch de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 17 septembre 1945) : M. Raoutsi Hobaya, chaouch auxiliaire. (Arrêté directorial du 5 janvier 1948.)

Est titularisé et nommé *employé public de 3^e catégorie, 6^e échelon (pépiniériste)* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 6 janvier 1943 : M. Danjard André, agent journalier. (Arrêté directorial du 2 mars 1949.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1947 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon (*caporal de plus de 20 hommes*), avec ancienneté du 1^{er} juin 1944 : M. Mohamed ben Aomar ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon (*caporal de plus de 20 hommes*), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1946 : M. Lahcèn ben Ahmed ben Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon (*caporal de plus de 20 hommes*), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1946 : M. Mohamed ben Ali ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (*chef d'équipe de moins de 20 hommes*), avec ancienneté du 1^{er} avril 1945 : M. El Moktar ben Abdallah ben el Moktar ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (*chef porte-mire*), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946 : Sidi Ali ben Lahcèn el Drissi ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (*manœuvre spécialisé*), avec ancienneté du 1^{er} mai 1944 : M. Salem ben Barka Souïri ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon (*manœuvre non spécialisé*), avec ancienneté du 1^{er} février 1945 : M. El Ayachi ben Mohamed ben el Ayachi ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (*manœuvre non spécialisé*), avec ancienneté du 1^{er} mai 1944 : M. Assou ben Mohamed ben Haj Ahmed ben Youssef ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (*veilleur de nuit*), avec ancienneté du 1^{er} avril 1944 : M. Ahmed ben Abdallah ben Mohamed.

(Arrêtés directoriaux des 26 octobre 1948 et 11 avril 1949.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Sont promus :

Inspecteurs de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2^e classe :

Du 1^{er} juillet 1947 : M. Martin Pierre ;

Du 1^{er} octobre 1948 : M. Korn Albert,

inspecteurs de l'O.C.C.E. de 3^e classe ;

Inspecteur adjoint de l'agriculture de 4^e classe du 1^{er} janvier 1948 : M. Duprat Jean, inspecteur adjoint de l'agriculture de 5^e classe ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} décembre 1948 : M. Palenzuela Marcel, commis principal de 3^e classe ;

Agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1948 : M. Bastard Rémy, agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1949 :

Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 4^e classe : M. Homberger Maxime, contrôleur de l'O.C.C.E. de 1^{re} classe ;

Dactylographe de 2^e classe : M^{lle} Allard Inéda, dactylographe de 3^e classe ;

Du 1^{er} février 1949 :

Inspecteur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2^e classe : M. Cubizolles Henri, inspecteur de l'O.C.C.E. de 3^e classe ;

Inspecteur de l'Office chérifien interprofessionnel du blé de 2^e classe : M. Treullé Jean, inspecteur de l'O.C.I.B. de 3^e classe ;

Du 1^{er} mars 1949 :

Contrôleur principal de l'Office chérifien interprofessionnel du blé de 3^e classe : M. Moulin Fernand, contrôleur principal de l'O.C.I.B. de 4^e classe ;

Contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1^{re} classe : M. Duniau Robert, contrôleur de l'O.C.C.E. de 2^e classe ;

Commis principal de 3^e classe : M. Guerrini Jean, commis de 1^{re} classe ;

Dactylographe de 1^{re} classe : M^{me} Tichy Marguerite, dactylographe de 2^e classe ;

Du 1^{er} avril 1949 :

Inspecteur principal de l'agriculture de 3^e classe : M. Wery-Protat Adolphe, inspecteur principal de l'agriculture de 4^e classe ;

Inspecteurs de l'Office chérifien interprofessionnel du blé de 2^e classe : MM. Bachelet André, Buoneristiani André, inspecteurs de l'O.C.I.B. de 3^e classe ;

Inspecteur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2^e classe : M. Vallier Georges, inspecteur de l'O.C.C.E. de 3^e classe ;

Contrôleur principal de l'Office chérifien interprofessionnel du blé de 4^e classe : M. Sourice Georges, contrôleur de l'O.C.I.B. de 1^{re} classe ;

Contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1^{re} classe : M. Bami Édouard, contrôleur de l'O.C.C.E. de 2^e classe ;

Contrôleurs de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2^e classe : MM. Donnaint Gabriel, Petit Claude, contrôleurs de l'O.C.C.E. de 3^e classe ;

Du 1^{er} mai 1949 :

Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 3^e classe : M. Bouédrion Armand, contrôleur principal de l'O.C.C.E. de 4^e classe ;

Du 1^{er} juin 1949 :

Contrôleur de la défense des végétaux hors classe (1^{er} échelon) : M. Landrieu Daniel, contrôleur de la défense des végétaux de 1^{re} classe ;

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 3 février 1949, *inspecteur adjoint de l'agriculture de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 1^{er} septembre 1944) : M. Duprat Jean, inspecteur adjoint de 5^e classe.

Sont titularisés et nommés :

Agent d'élevage de 2^e classe du 1^{er} mars 1949 : M. Durand André, brigadier-chef des haras de 2^e classe stagiaire ;

Agents d'élevage de 4^e classe du 1^{er} mars 1949 : MM. Flageul Eugène, Paoli Ange et Mas Simon, brigadiers des haras de 1^{re} classe stagiaires ;

Agents d'élevage de 5^e classe du 1^{er} mars 1949 : MM. Grau Maurice et Weiss Jean-Louis, brigadiers des haras de 2^e classe stagiaires ;

Agent d'élevage de 4^e classe du 15 mars 1949 : M. Marchetti Charles, brigadier des haras de 1^{re} classe stagiaire ;

Agent d'élevage de 2^e classe du 1^{er} avril 1949 : M. Marin Joseph, brigadier-chef des haras de 2^e classe stagiaire ;

Employé public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 15 juin 1949 : M. Augé Guy, employé public stagiaire.

(Arrêtés directoriaux du 22 avril 1949.)

Est confirmé *inspecteur de la marine marchande de 3^e classe* du 1^{er} mai 1948 et reclassé, en application du dahir du 27 décembre 1924, *inspecteur de la marine marchande de 2^e classe* du 1^{er} mai 1947, avec ancienneté du 9 juin 1945 (bonifications pour services militaires : 46 mois 22 jours) : M. Cado Raymond, inspecteur stagiaire de la marine marchande. (Arrêté directorial du 25 mars 1949.)

Est nommé *garde maritime stagiaire de 6^e classe* du 1^{er} avril 1949 : M. Bibi Henri. (Arrêté directorial du 3 mai 1949.)

Est promu *sous-brigadier de 4^e classe des eaux et forêts* du 1^{er} janvier 1949 : M. Carion Paul, garde hors classe des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 4 mai 1949.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Garde hors classe du 1^{er} octobre 1947, avec ancienneté du 27 septembre 1947 (bonifications pour services militaires : 78 mois 4 jours) : M. Delaunay Marcel, garde hors classe des eaux et forêts ;

Garde de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1947, avec ancienneté du 18 octobre 1946 (bonifications pour services militaires : 65 mois 2 jours) et *garde hors classe* du 1^{er} mars 1949 : M. Gelin Albert, garde de 3^e classe des eaux et forêts ;

Garde de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1946, avec ancienneté du 7 février 1945 (bonifications pour services militaires : 61 mois 22 jours) et *garde hors classe* du 1^{er} janvier 1948 : M. Clère Jacques, garde de 1^{re} classe des eaux et forêts ;

Garde de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1947, avec ancienneté du 24 mars 1945 (bonifications pour services militaires : 65 mois 7 jours) et *garde hors classe* du 1^{er} octobre 1947 : M. Castanier Jean, garde de 1^{re} classe des eaux et forêts ;

Garde de 3^e classe du 1^{er} février 1948, avec ancienneté du 19 avril 1946 (bonifications pour services militaires : 24 mois) et *garde de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1949 : M. Giudicelli Dominique, garde de 3^e classe des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux des 29 mars, 3 et 4 mai 1949.)

Est promu *cavalier des eaux et forêts de 5^e classe* du 1^{er} juin 1949 : M. Menouar ben Djilali, cavalier de 6^e classe des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 5 mai 1949.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} mai 1948, avec ancienneté du 2 juillet 1946 (bonifications pour services militaires : 21 mois 29 jours), et promu *commis principal de 3^e classe* à la même date, avec ancienneté du 2 juillet 1946, et *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} avril 1949 : M. Auriol René, commis de 1^{re} classe des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 25 avril 1949.)

Sont promus :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon (porte-mire principal) du 1^{er} janvier 1947 : Si Mohamed Tamoroh, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Chef-chaouch de 2^e classe du 1^{er} janvier 1949 : Si Lahcèn ben Messaoud ben Naceur, chaouch de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux des 5 et 7 mai 1949.)

Sont promus :

Du 1^{er} janvier 1949 :

Inspecteurs principaux de l'agriculture de 4^e classe :

MM. Dufresse Marcel, Gueyraud Jean et Poulain d'Andecy Raymond, inspecteurs de l'agriculture de 1^{re} classe ;

MM. Cadiot Jean, Delécluse Roger et Maulini Jacques, inspecteurs de l'agriculture de 3^e classe ;

Inspecteur de l'agriculture de 3^e classe : M. Tecourt Robert, inspecteur adjoint de l'agriculture de 1^{re} classe ;

Inspecteurs principaux de la défense des végétaux de 4^e classe :

MM. de Francolini Marie, Foury André et Lespès Louis, inspecteurs de la défense des végétaux de 1^{re} classe ;

M. Perret Jean, inspecteur de la défense des végétaux de 2^e classe ;

Vétérinaires-inspecteurs principaux de 2^e classe : MM. Chaulet Pierre et Doilles Édouard, vétérinaires-inspecteurs de 1^{re} classé ;

Vétérinaires-inspecteurs principaux de 3^e classe : MM. Belle Gustave, Povero Lucien, Petitdidier Maurice et Saillard René, vétérinaires-inspecteurs de 2^e classe ;

Du 1^{er} février 1949 :

Inspecteur principal de la défense des végétaux de 4^e classe : M. Berger Georges, inspecteur de la défense des végétaux de 4^e classe ;

Vétérinaire-inspecteur principal de 3^e classe : M. Vidal Georges, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe ;

Vétérinaire-inspecteur principal de 3^e classe du 1^{er} avril 1949 : M. Flamerit René, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe ;

Vétérinaires-inspecteurs principaux de 2^e classe du 1^{er} juin 1949 : MM. Mondon Eugène et Villechaise Jean, vétérinaires-inspecteurs de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 28 avril 1949.)

Est nommé agent d'élevage stagiaire de 4^e classe du 16 janvier 1949 : M. Marchetti Jean-Louis. (Arrêté directorial du 13 avril 1949.)

Sont nommés sous-brigadiers des eaux et forêts de 4^e classe :

Du 1^{er} janvier 1949 : MM. Laurélli Simon et Moreau Henri ;

Du 1^{er} février 1949 : M. Saint-Paul Louis, gardes hors classe des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux du 4 mai 1949.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, garde de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1947, avec ancienneté du 20 mai 1946 (bonifications pour services militaires : 70 mois 11 jours), et promu garde hors classe du 1^{er} octobre 1948 : M. Couturier André, garde de 3^e classe des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 22 avril 1949.)

Est promu chef de groupe de 2^e classe du 1^{er} janvier 1949 : M. Maleville Roger, commis principal de classe exceptionnelle des eaux et forêts (2^e échelon). (Arrêté directorial du 15 avril 1949.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1907, du 13 mai 1949, page 610.

Au lieu de :

« Sont promus :

« Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1947 : Si Mehdi ben Othmane es Semmar, agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon..... » ;

Lire :

« Sont promus :

« Agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1947 : Si Mehdi ben Othmane es Semmar, agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon..... »

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Est nommé maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1948 : M. Sauter René. (Arrêté directorial du 14 septembre 1948.)

Est nommée institutrice de 6^e classe du 1^{er} janvier 1949, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Beurié Paulette. (Arrêté directorial du 15 mars 1949.)

Sont reclassés :

Maîtres de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} mai 1947, avec 10 mois 3 jours d'ancienneté : M. Buffort Albert (bonifications pour services militaires : 10 mois 3 jours) ;

Contremaître de 3^e classe du 1^{er} mars 1944, avec 1 an 9 mois 22 jours, promu contremaître de 2^e classe du 1^{er} juin 1945 et contremaître de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1948 : M. Léonard Benjamin (bonifications pour services militaires : 8 mois 22 jours) ;

Maître de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1947, avec 2 ans 9 mois 26 jours d'ancienneté : M. Mathieu Roger (bonifications pour services militaires : 4 ans 9 mois 26 jours).

(Arrêtés directoriaux des 28 mars, 25 et 28 avril 1949.)

Sont reclassés :

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} octobre 1947, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté, et promue à la 4^e classe du 1^{er} janvier 1948 : M^{me} Berné Yvette ;

Instituteur de 5^e classe du 1^{er} janvier 1947, avec 7 mois d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 2 ans 7 mois) : M. Boissin Roger ;

Instituteur de 4^e classe du 1^{er} janvier 1946, avec 2 mois 3 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 5 ans 2 mois 9 jours) : M. de Bénédicte René.

(Arrêtés directoriaux des 17 mars et 5 avril 1949.)

Est reclassé météorologiste de 8^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec 2 ans 4 mois 7 jours, et promu météorologiste de 7^e classe du 1^{er} juillet 1945 : M. Carlu Henri (bonifications pour services militaires : 15 mois 7 jours). (Arrêté directorial du 26 avril 1949.)

Sont promus du 1^{er} avril 1949 :

Professeurs licenciés (cadre normal) de 2^e classe : M. Hélin-Léon, Escudier-Donadieu Jean, Jacquot Robert et Boscheron Guy ;

Professeurs licenciés (cadre normal) de 3^e classe : M. Chapuis Pierre et Mula Joseph ; M^{mes} ou M^{lles} Robert Lina, Valla Marie-Thérèse, Meynard Anne-Marie et Blanchard Madeleine ;

Professeurs licenciés (cadre normal) de 4^e classe : M^{me} Sahut Georgette ; MM. Denarnaud Georges et Counillon Pierre ;

Professeur licencié (cadre normal) de 5^e classe : M^{me} Million Marie ;

Instituteur ou institutrices de 1^{re} classe : M^{mes} Salou Arlette, Carrère Madeleine, M. Henri Paul ;

Institutrices de 2^e classe : M^{mes} ou M^{lles} Larrieu Marie-Louise, Despatin Simone et Lucchini Marianne ;

Institutrices de 3^e classe : M^{mes} Paffenhoff Suzanne, Ravenel Cécile, Valade Anne-Louise et Melos Odette ;

Instituteurs ou institutrices de 4^e classe : M^{mes} Fontaine Marie, Beaumorel Gilberte, Tassin Francine, Laubiès Madeleine, Arsicot René, Thorcl Lucette ; MM. Stannus Pierre, Loussouarn Victor, Lesaint Marcel ;

Instituteurs ou institutrices de 5^e classe : M^{mes} Costantini Purification, Thévenet Eliane, Vidaillac Jeannine, Deteu Hélène, Sérès Marie-Louise, Gaillet Gisèle ; MM. Sauvan Max, Cassan Guy ;

Assistante maternelle de 2^e classe : M^{me} Piétri Ursule ;

Assistante maternelle de 4^e classe : M^{mes} Tissandier Denise, Houzé Armande ;

Instituteurs du cadre particulier de 2^e classe : MM. Boumédiène Chénika Mohamed et Moulay Ahmed ben Hossein ;

Instituteur du cadre particulier de 3^e classe : M. Ben Abdokader Ali ;

Instituteurs (cadre particulier) de 5^e classe : MM. Bourri Mohamed, Zerhouni Mohamed et Maaninou Abdallah.

(Arrêtés directoriaux du 3 mars 1949.)

Est promu instituteur de 3^e classe du 1^{er} octobre 1948 (ancienneté du 1^{er} janvier 1947) : M. Valentini Paul. (Arrêté directorial du 12 avril 1949.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1899, du 18 mars 1949, page 358.

Au lieu de :

« Est rangée dans la 5^e classe des institutrices du 1^{er} octobre 1946 (ancienneté du 1^{er} juin 1945) et promue institutrice de 4^e classe du 1^{er} décembre 1948 : M^{me} Sajous Sarah (arrêté directorial du 10 janvier 1949) » ;

Lire :

« Est rangée dans la 5^e classe des institutrices du 1^{er} juin 1945 et promue institutrice de 4^e classe du 1^{er} décembre 1948 : M^{me} Sajous Marie-Jeanne (arrêtés directoriaux des 10 janvier et 5 avril 1949.) »

* * *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est promu *matre infirmier de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1947 : M. Diallo Mamadou, infirmier de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 19 avril 1949.)

M. Lange René, médecin principal de 2^e classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 20 juin 1949. (Arrêté directorial du 12 mai 1949.)

* * *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus :

Commis N.F., 12^e échelon du 1^{er} novembre 1948 : M. Arienta Jean ;

Courrier-convoyeur, 3^e échelon du 11 mai 1948 : M. Ahmed ben Thami ;

Chef d'équipe du service des lignes souterraines, 6^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Caranoni François.

(Arrêtés directoriaux des 31 mars, 6 et 30 avril 1949.)

Est nommée *commis N.F. stagiaire* du 1^{er} novembre 1948 : M^{me} Gauthé, née Houze Madeleine. (Arrêté directorial du 31 octobre 1948.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Facteurs :

5^e classe du 1^{er} mars 1949 : MM. Cortès Vincent, Klein Alfred et Scheercousse Georges ;

6^e classe du 1^{er} mars 1949 : MM. Carasco Alphonse, Lochon Robert et Lucchini Joseph ;

7^e classe du 1^{er} mars 1949 : M. Cohen Maklouf ;

Manutentionnaire de 4^e classe du 1^{er} mars 1949 : M. Dupiellat Maxime, facteurs temporaires ;

Sous-agent public 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1947 : M. Hamad ben Bouchta ben Tahar.

(Arrêtés directoriaux des 28 février et 4 mai 1949.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis N.F., 10^e échelon* du 1^{er} mars 1948 ; 9^e échelon du 6 mars 1948 : M. Etedgui Joseph, *commis N.F. 13^e échelon*. (Arrêté directorial du 21 avril 1949.)

Est réintégré dans son emploi du 21 mars 1949 : M. Lenne René, *contrôleur des I.E.M., 9^e échelon*, en disponibilité. (Arrêté directorial du 20 mars 1949.)

Admission à la retraite.

Est rapporté l'arrêté directorial du 3 décembre 1948 portant admission à la retraite, à compter du 1^{er} janvier 1949, de M. Abrous Mohamed, chef de bureau d'interprétariat hors classe de la direction de l'intérieur. (Arrêté directorial du 18 mai 1949.)

M. Cocuelle Paul, agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon, de la direction des travaux publics, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} septembre 1946. (Arrêté directorial du 15 mars 1949.)

M. Laverne Camille, agent technique principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) de la direction des travaux publics, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1949. (Arrêté directorial du 28 avril 1949.)

M. Torre Pascal, *commis principal hors classe* de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1948. (Arrêté directorial du 4 mai 1949.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours d'agent spécial expéditionnaire des services de sécurité publique du 5 avril 1949.

Candidats admis (ordre de mérite) :

MM. Jeanjean Emile, Lagarde Julien, Lefoll Henri, Signour Alain, Blavignac Robert, Le Guern Arsène, Mozziconaci Lucien, Tassa Michel et Azam Noël.

MM. Thoraval Georges, Guitard Henri, Collet Georges et Savignoni Jean, bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 20 mai 1949, et à compter du 8 septembre 1948, une allocation exceptionnelle annuelle de réversion de trois mille cinq cent trente-neuf francs (3.539 fr.) est accordée à M^{me} Fatima bent el Maalem Fatah, veuve de Si Mohamed ben Salah Taghbalouti, ex-chef chaouch, décédé le 7 septembre 1948.

Par arrêté viziriel du 20 mai 1949, et à compter du 2 janvier 1949, une pension viagère annuelle de réversion de quatre cent vingt-cinq francs (425 fr.) est concédée à M^{me} veuve Ghezala bent Mohamed el Djilali.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 20 mai 1949, des allocations exceptionnelles sont concédées aux agents dont les noms suivent :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATIONS	MONTANT	AIDE FAMILIALE	EFFET
Lhassèn ben el Haj Hammou, ex-sous-agent public.	Santé.	10.266		1 ^{er} janvier 1949.
Mohamed ben Tahar ben Moktar, ex-brigadier.....	Sécurité publique.	9.938	4 enfants.	1 ^{er} janvier 1949.
Larbi ben Tahar ben Mekki, ex-inspecteur.....	id.	11.835	1 enfant.	1 ^{er} janvier 1949.
Allal ben Larbi ben Assès, ex-brigadier.....	id.	14.743		1 ^{er} janvier 1949.
Azzouz ben Mohamed ben Ali, ex-gardien de la paix.	id.	2.576		1 ^{er} janvier 1949.
Mimoun ben Mohamed ben Messaoud, ex-sous-brigadier.....	id.	6.379	2 enfants.	1 ^{er} janvier 1949.
Omar ben Brahim ben Haj Mohamed, ex-gardien de la paix.....	id.	4.284		1 ^{er} janvier 1949.
Abbès ben Kaddour ben Ahmed, ex-brigadier.....	id.	8.296		1 ^{er} janvier 1949.
Ahmed ben Fatmi ben Cherki, ex-inspecteur.....	id.	5.766	3 enfants.	1 ^{er} janvier 1949.
Mohamed ben Ali ben Abdesslem, ex-gardien de la paix.....	id.	6.897		1 ^{er} janvier 1949.
Lhaouçine ben Haj Bihi, ex-gardien.....	Douanes.	12.249	4 enfants.	1 ^{er} janvier 1949.
Mohamed ben Larbi Meskini, ex-mokhazni.....	Inspection des forces auxiliaires.	3.783	3 enfants.	1 ^{er} janvier 1949.
Mohamed ben Ghalem, ex-gardien.....	Service pénitentiaire.	11.032	2 enfants.	1 ^{er} janvier 1949.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 25 MAI 1949. — *Patentes* : Marrakech-médina, 1^{re} émission 1949 (Américains); Mazagan, 1^{re} émission 1949 (domaine public maritime); Casablanca-centre, 11^e émission 1947; Sidi-Yahya-du-Rharb, émission spéciale 1949 (transporteurs); Salé, émission spéciale 1949 (transporteurs); Marrakech-médina, émission primitive de 1949; Benahmed, 3^e émission 1948.

Taxe urbaine : Casablanca-centre, 3^e émission 1947; Marrakech-médina, émission primitive 1949.

Supplément à l'impôt des patentes : Rabat-nord, rôle spécial 16 de 1949; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial 10 de 1949; Casablanca-ouest, rôles spéciaux 22 et 23 de 1949; Casablanca-centre, rôle spécial 23 de 1949; Fès-ville nouvelle et Mellah, rôle spécial 14 de 1949.

Taxe de compensation familiale : cercle du Haut-Ouerrha, 1^{re} émission 1949.

LE 30 MAI 1949. — *Patentes* : Casablanca-centre, émission spéciale de 1949; Casablanca-nord, émission primitive de 1949 (art. 199.001 à 199.253); centre d'Aïn-Leuh, émission primitive 1949 (art. 1^{er} à 140); cercle des affaires indigènes d'Azrou, émission primitive 1949; Mogador, émission spéciale 1949 (transporteurs); Port-Lyauley, 1^{re} émission 1949 (transporteurs); Rabat-Aviation, émission primitive de 1949 (transporteurs); Casablanca-sud, 3^e émission 1948.

Taxe urbaine : Mazagan, émission primitive 1949 (domaine maritime).

* *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-ouest, rôles 11 de 1946, 14 de 1947, 1 de 1948 et spécial 24 de 1949, centre de Boucheron et banlieue, rôle 1 de 1948; centre d'Aïn-ed-Diab, rôle 1 de 1948; centre de Benahmed, rôles 2 de 1947 et de 1948; Berrechid, rôle 1 de 1948; Fès-ville nouvelle, rôle 13 de 1948; Meknès-ville nouvelle, rôle 6 de 1948; Port-Lyauley, rôle 4 de 1948; Sidi-Slimane, rôle 4 de 1947; Marrakech-Gueliz, rôle spécial 10 de 1949; Rabat-sud, rôles 18 de 1946 et 9 de 1947.

Taxe de compensation familiale : Casablanca-centre, émission primitive de 1949; Casablanca-ouest, émission primitive de 1949; centre d'Aïn-es-Sebaâ, 2^e émission 1948; Casablanca-nord, émission primitive de 1949; Rabat-nord, émission primitive de 1949; Sefrou, émission primitive de 1949; Marrakech-médina, 5^e émission 1946, 3^e et 5^e émissions 1947, 4^e et 6^e émissions 1948.

Complément à la taxe de compensation familiale : circonscription d'El-Hajeb, rôle 1 de 1949.

LE 1^{er} JUIN 1949. — *Prélèvement sur les excédents de bénéfices* : Casablanca-centre, rôle 20 de 1945.

LE 15 JUIN 1949. — *Taxe urbaine* : El-Kelâa-des-Srarhna, articles 1^{er} à 1.241; centre de Sidi-Rahhal, articles 1^{er} à 513.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

Avis de concours d'entrée à l'École nationale d'administration d'octobre 1949.

Deux concours normaux d'entrée à l'École nationale d'administration sont ouverts par arrêté du 3 mai 1949.

Les épreuves écrites se dérouleront à Paris, Alger, Bordeaux, Dakar, Marseille, Saïgon et Strasbourg; les épreuves orales, à Paris.

Le premier concours normal est ouvert aux jeunes gens possédant les diplômes prévus (licences, diplômes de sortie de certaines écoles, etc.), le deuxième concours, aux candidats ayant cinq années de services publics.

Les conditions à remplir par les candidats, les programmes, les pièces à fournir sont déterminés par l'arrêté susvisé publié au *Journal officiel* du 6 mai 1949.

Les demandes d'admission aux concours doivent être adressées à M. le directeur de l'École nationale d'administration, 56, rue des Saints-Pères, Paris (VII^e), du 1^{er} juillet au 20 août 1949.

Avis de concours et examen professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur des travaux publics de l'État (ponts et chaussées).

A. — Concours.

- 1^o Épreuves d'admissibilité : le 25 juillet 1949 ;
- 2^o Épreuves d'admission : le 24 octobre 1949.

B. — Examen professionnel.

- 1^o Épreuves d'admissibilité : le 25 juillet 1949 ;
- 2^o Épreuves d'admission : le 26 octobre 1949.

Les dossiers complets des candidats devront parvenir à la direction des travaux publics à Rabat (bureau du personnel), aux dates ci-après :

- 1^o Le 25 mai 1949 au plus tard, pour les candidatures aux épreuves de l'admissibilité ;
- 2^o Le 1^{er} août 1949 au plus tard, pour les candidatures aux épreuves d'admission.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser soit à la direction des travaux publics à Rabat (bureau du personnel), soit aux ingénieurs en chef et ingénieurs, chefs d'arrondissement.